



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU mardi 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois , le mardi 19 décembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire, le jeudi 07 décembre 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Maire ; M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT

Etaient excusés : Mme SÉGURET pouvoir à Mme VOISIN (point 1) M. PITAVY pouvoir à Mme TOP, M. LAFON pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL (points 1 à 32), Mme BOILOT pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY (points 1 à 12), M. RIBET pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE, M. EPINAT pouvoir à Mme GALL

Le quorum de 22 conseillers présents est atteint

Le Conseil a élu comme secrétaire : Mme RANIERI



Mme RANIERI est élu secrétaire de séance à l'unanimité .



## RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

M. Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté, répond à une question de M. Jean-Philippe POLITZER, Conseiller municipal de la liste « Vincennes + », relative à l'offre de cadenas partagés pour les vélos appelée Sharelock.

M. Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire, chargé du développement durable et de l'inclusion, répond à une question de M. Quentin BERNIER-GRAVAT, Conseiller municipal de la liste « Vincennes Respire », relative à l'action municipale en faveur de la place de l'animal en ville.

M. Régis TOURNE, Adjoint au Maire, chargé de la jeunesse et des sports, répond à une question de Mme Annick LE CALVEZ, Conseillère municipale de la liste « Vincennes Respire », relative à l'ouverture du gymnase de la Jarry.



Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à la majorité 6 abstentions : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT

# Ordre du jour du Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

## - FINANCES

- 1 - Autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement y compris à caractère pluriannuel jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024
- 2 - Créances irrécouvrables pour le budget principal - admissions en non-valeurs et créances éteintes
- 3 - Acomptes aux établissements publics et associations sur les subventions 2024
- 4 - Attribution des revenus 2023 de la donation Pathé

## - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

- 5 - Désignation des représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- 6 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association Vincennoise pour l'Aide à Domicile

## - RESSOURCES HUMAINES

- 7 - Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances "Les Primevères" à Habère-Poche
- 8 - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial

## - DOMAINE

- 10 - Acquisition de biens immobiliers sis 39 Avenue de la République et 153 rue de Fontenay auprès de l'EPFIF

## - AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 11 - Attribution de subventions communales à des associations patriotiques

## - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2024

## - DÉPLACEMENT

- 13 - Extension des horaires du stationnement de surface et nouvelle grille tarifaire

## - LOGEMENT SOCIAL, HABITAT

- 14 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements sociaux sis 19 avenue Franklin Roosevelt
- 15 - Convention de réservation de logement avec la Vincem pour la réalisation d'une opération de construction 5 logements sociaux sis 19 avenue Franklin Roosevelt
- 16 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour l'acquisition-amélioration d'un logement

social sis 20, rue de l'Eglise à Vincennes

17 - Convention de réservation de logement avec la Vincem pour la réalisation d'un logement social sis 20, rue de l'Eglise

18 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour la réalisation de 2 logements sociaux sis 3, rue de la Fraternité à Vincennes

19 - Convention de réservation de logements avec la Vincem pour la réalisation de deux logements sociaux sis 3, rue de la Fraternité à Vincennes

20 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 7, rue de la Renardière à Vincennes (lot13)

21 - Convention de réservation de logements avec la Vincem pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 7, rue de la Renardière à Vincennes (lot 13)

22 - Surcharge foncière au bénéfice de la Vincem pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social sis 7, rue de la Renardière à Vincennes (lot 8)

23 - Convention de réservation de logement avec la Vincem pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 7, rue de la Renardière à Vincennes (lot 8)

24 - Surcharge foncière au bénéfice de la Vincem pour la réalisation d'un programme 5 logements sociaux sis 30-32, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes

25 - Convention de réservation de logements avec la Vincem pour la réalisation de 5 logements sociaux sis 30-32, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes

26 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la société Logirep pour l'opération de construction de 11 logements sociaux sis 192, rue Diderot à Vincennes

27 - Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la société Logirep pour l'opération de construction de 11 logements sociaux sis 192, rue Diderot à Vincennes

28 - Garantie d'emprunt et surcharge foncière au bénéfice de Freha pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes

29 - Surcharge foncière au bénéfice de Freha pour l'acquisition-réalisation d'un logement social sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes

30 - Convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée à Freha pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes

31 - Surcharge foncière au bénéfice de LOGIREP pour la réalisation d'un programme de 7 logements sociaux sis 52, rue de la Prévoyance

32 - Convention de réservation de logements avec la société LOGIREP pour la réalisation d'un programme de 7 logements sociaux sis 52, rue de la Prévoyance

#### - DÉVELOPPEMENT DURABLE

33 - Appel à projets Développement durable 2023

34 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour la période 2024-2026

35 - Attribution de subventions communales à des associations de développement durable

36 - Zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables

#### - SOCIAL

37 - Avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et l'Association Vincennoise pour l'Aide à Domicile (AVAD)

38 - Attribution de subventions communales à des associations sociales

- HANDICAP

39 - Plan Inclusion Handicaps - Bilan 2022

40 - Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2022

- PETITE ENFANCE

41 - Convention d'Objectifs et de Financement "Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants"

42 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance

- ENFANCE

43 - Conventions relatives à la participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées vincennes sous contrat d'association

44 - Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école decroly

45 - Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée ohel-barouch

- SPORTS

46 - Attribution de subventions communales à des associations sportives

- TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

47 - Attribution de subventions communales à des associations dans le cadre des relations internationales

48 - Programme Territoires Volontaires Actualisation des termes du partenariat pour la mise en oeuvre des projets des collectivités lauréates

- CULTURE

49 - Attribution de subventions communales à des associations culturelles

- DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

50 - Rapport d'activité 2022 de la société action développement loisir - Espace Récréa (SAS), délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du complexe aquatique "Dôme de Vincennes"

- RAPPORTS ANNUELS

51 - Rapport annuel d'activité 2022 du SIPPÉREC

52 - Rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2022

LOGEMENT SOCIAL, HABITAT

53 - Contrat de mixité sociale 2023-2025



**AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE  
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT Y COMPRIS A  
CARACTERE PLURIANNUEL JUSQU'A L'ADOPTION DU  
BUDGET PRIMITIF 2024**

=====

Le vote du budget interviendra au plus tard le 15 avril 2024.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à effectuer ces opérations jusqu'à l'adoption du budget 2024 selon la répartition suivante :

- **Budget Principal :**

CHAPITRE	ARTICLES	INTITULES	BUDGETE 2023	CREDITS AUTORISES
20	2031	Frais d'études	1 584 491,00	396 123,00
	2033	Frais d'insertion	65 000,00	16 250,00
	2051	Concessions et droits similaires	994 650,00	248 662,00
	2088	Autres immobilisations corporelles	150 000,00	37 500,00
204	204115	Subv. d'équipements versées monuments historiques	3 500 000,00	875 000,00
	20415342	Subv. d'équipements : bâtiments et installations	935 600,00	233 900,00
	204182	Subventions organismes publics divers	285 811,00	71 453,00
	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droits privé	3 356 294,00	839 073,00
21	2138	Autres constructions	4 986 190,00	1 246 547,00
	215738	Matériel roulant	5 120,00	1 280,00
	21621	Biens historiques culturels	18 000,00	4 500,00
	21828	Autres Matériel de transport	408 579,00	102 145,00
	21831	Matériel informatique scolaire	35 736,00	8 934,00
	21838	Autre matériel informatique	414 815,00	103 703,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	38 603,00	9 651,00
	21848	Autres matériels de bureau et	435 243,00	108 811,00

		mobiliers		
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 604 057,00	401 014,00
23	2313	Constructions	10 341 509,00	2 585 377,00
	2315	Installations matériel et outillage technique	5 519 967,00	1 379 992,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	2 324 115,00	581 029,00
	238	Avances versées	262 053,00	65 513,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	49 050,00	12 262,00
	27633	Autres créances : départements	2 000 000,00	500 000,00
<b>OPERATIONS</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>BUDGETE 2023</b>	<b>CREDITS AUTORISES</b>
23	<b>Projet de ville</b>			
	2031	Frais d'études	172 060,00	-
	2033	Frais d'insertion	5 000,00	-
	2315	Installations matériel et outillage technique	1 805 923,00	155 000,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	-
45	<b>Réaménagement centre culturel et sportif Pompidou</b>			
	2031	Frais d'études	2 168 095,00	542 022,00
	2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
	2315	Installations matériel et outillage technique	30 000,00	7 500,00
79	<b>Gymnase lycée intercommunal</b>			
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 160,00	-
	2031	Frais d'études	516 991,00	-
	2313	constructions	5 414 475,00	700 000,00

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2024.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 1

Le Conseil,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

Vu les décisions modificatives du budget pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le 15 avril 2024 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

- **Budget Principal** :

CHAPITRE	ARTICLES	INTITULES	BUDGETE 2023	CREDITS AUTORISES
20	2031	Frais d'études	1 584 491,00	396 123,00
	2033	Frais d'insertion	65 000,00	16 250,00
	2051	Concessions et droits similaires	994 650,00	248 662,00
	2088	Autres immobilisations corporelles	150 000,00	37 500,00
204	204115	Subv. d'équipements versées monuments historiques	3 500 000,00	875 000,00
	20415342	Subv. d'équipements : bâtiments et installations	935 600,00	233 900,00
	204182	Subventions organismes publics divers	285 811,00	71 453,00
	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droits privé	3 356 294,00	839 073,00
21	2138	Autres constructions	4 986 190,00	1 246 547,00
	215738	Matériel roulant	5 120,00	1 280,00
	21621	Biens historiques culturels	18 000,00	4 500,00
	21828	Autres Matériel de transport	408 579,00	102 145,00

	21831	Matériel informatique scolaire	35 736,00	8 934,00
	21838	Autre matériel informatique	414 815,00	103 703,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	38 603,00	9 651,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	435 243,00	108 811,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 604 057,00	401 014,00
23	2313	Constructions	10 341 509,00	2 585 377,00
	2315	Installations matériel et outillage technique	5 519 967,00	1 379 992,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	2 324 115,00	581 029,00
	238	Avances versées	262 053,00	65 513,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	49 050,00	12 262,00
	27633	Autres créances : départements	2 000 000,00	500 000,00
<b>OPERATIONS</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>BUDGETE 2023</b>	<b>CREDITS AUTORISES</b>
23	<b>Projet de ville</b>			
	2031	Frais d'études	172 060,00	-
	2033	Frais d'insertion	5 000,00	-
	2315	Installations matériel et outillage technique	1 805 923,00	155 000,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	-
45	<b>Réaménagement centre culturel et sportif Pompidou</b>			
	2031	Frais d'études	2 168 095,00	542 022,00
	2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
	2315	Installations matériel et outillage technique	30 000,00	7 500,00
79	<b>Gymnase lycée intercommunal</b>			
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 160,00	-
	2031	Frais d'études	516 991,00	-
	2313	constructions	5 414 475,00	700 000,00

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

### Discussion sur le point 1

**Mme C LIBERT-ALBANEL : « Vous aviez une question Monsieur Sester ? »**

**M. O. SESTER :** « Oui, non il n'y a pas d'objection particulière, mais c'était juste pour en profiter pour demander à quelle date, ou à partir de quand le débat budgétaire sera avancé, puisque si j'ai bien compris, on allait pouvoir faire le DOB, le Débat d'Orientation Budgétaire plus tôt dans l'année. Donc est-ce que c'est bien prévu et ce sera effectif à quel moment ? Ce qui permettrait justement de ne pas voter ou en tous les cas d'avoir plus de connaissances sur ces avances budgétaires ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Alors le DOB sera présenté au prochain Conseil Municipal qui, de mémoire, aura lieu le 23 mars et le vote du budget, dans la foulée, le 3 avril ».

**M. O. SESTER :** « Et les années prochaines, vous n'avez pas d'informations ? Parce que j'avais cru comprendre qu'il y avait un... OK. Bon, eh bien ce n'est pas grave ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Oui, c'est ça. 13 mars et 3 avril, mais on y reviendra tout à l'heure ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 1, à l'unanimité.**

## **CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

=====

Après avoir engagé les poursuites d'usage et devant l'impossibilité de procéder au recouvrement (insolvabilité ou disparition du débiteur, créance minime...), Madame le comptable public sollicite pour l'exercice 2023 l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables au titre des années 2014 à 2022 d'un montant total de 17 614,00€ pour le budget principal.

L'admission en non-valeurs a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant. A ce titre, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi dès qu'un élément nouveau lui en donne l'opportunité, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Par ailleurs, Madame le comptable public présente la liste des créances éteintes pour l'année 2023 d'un montant de 20 691,18€. Il s'agit de produits communaux dont l'irrecouvrabilité résulte d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers).

Les recettes présentées en non-valeurs ou éteintes concernent essentiellement des droits de voirie, loyers, participations familiale crèche, déchets commerciaux, insertions publicitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeurs pour un montant total de 17 614,00€ pour le budget principal et de prendre acte de l'extinction de créances pour un montant de 20 691,18€.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 2**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état proposé par Madame le comptable public constatant qu'il n'a pu effectuer le recouvrement de certaines créances de la Ville et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeurs pour un montant de 17 614,00€ pour le budget principal;

Vu la liste des créances éteintes présentée par Madame le comptable public pour 20 691,18€;

Considérant la volonté de la Ville d'apurer régulièrement et complètement les créances irrécouvrables dans un souci de sincérité budgétaire et afin d'éviter d'en constituer un stock dont l'apurement comptable comporterait de lourdes contraintes budgétaires ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Admet en non valeurs les cotes irrécouvrables présentées par Madame le comptable public pour un montant de 17 614,00€ pour le budget principal.

**ARTICLE II** : Prend acte des créances éteintes présentées par Madame le comptable public pour un montant de 20 691,18€.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 2 :**

**M. O. SESTER** : « Juste une petite précision, parce que je n'avais pas eu le temps de lire le document annexe avant la commission des Finances. J'ai l'impression qu'il y a une augmentation significative de ces deux montants en 2022, est-ce qu'il y a une raison particulière ? ».

**M. P. GIRARD** : « À ma connaissance, il n'y a pas de raison particulière, mais comme ce sont des montants, globalement, relativement faibles au regard du budget, on peut avoir des fluctuations d'une année sur l'autre, selon qu'on ait des cas d'espèce après plus ou moins importants. Mais il n'y a pas d'explication, en tout cas, à ma connaissance conjoncturelle, si c'est éventuellement le sens de votre question. C'est un peu le hasard ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Les montants restent globalement les mêmes. Il y a eu des petites variations en fonction des années, puisque dans certains cas, on arrive à apurer des situations. En l'occurrence sur 2023, c'est le cas, puisqu'on a apuré deux situations qui étaient des créances qui correspondaient à des droits de voirie avec deux entreprises ; l'une pour 9 000 € et l'autre, pour quasiment 7 000 €. Donc ce sont tout de suite de gros montants. Donc voilà, c'est pour ça qu'on a des variations parfois importantes quand on arrive à conclure des affaires. Mais globalement, le montant des créances irrécouvrables est stable d'année en année. On est toujours à peu près au même niveau ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 2, à l'unanimité.**

**ACOMPTES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET  
ASSOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS 2024**

=====

Afin de permettre aux établissements publics et associations de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2024, il sera demandé au Conseil municipal d'attribuer des acomptes correspondant aux 3/12<sup>èmes</sup> des subventions votées en 2023.

Ces acomptes, à valoir sur les subventions 2024, ne préjugent en rien des montants qui pourront être accordés lors du vote du prochain budget primitif.

	Subventions votées en 2023	Acomptes à valoir sur 2024
Caisse des écoles	5 051 514 €	1 262 878 €
Centre communal d'action sociale	910 000 €	227 500 €
Amicale du personnel territorial de la ville de Vincennes	667 000 €	166 750 €
Espace Daniel-Sorano	400 000 €	100 000 €
Festival AMERICA	90 000 €	22 500 €
Au-delà de l'écran	80 000 €	20 000 €
Vincennes en concert – Prima la musica	59 000 €	14 750 €
Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	65 000 €	16 250 €
SOLIHA Vincennes	50 000 €	12 500 €
Club Olympique Vincennois (COV)	45 000 €	11 250 €
Rugby Club de Vincennes	36 000 €	9 000 €
Vincennes Volley Club	46 000 €	11 500 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces acomptes dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 3

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant global de la subvention communale accordée pour l'année 2023 aux associations ci-dessous ;

Considérant la nécessité pour certains établissements publics et certaines associations locales subventionnées par la Ville de percevoir un acompte dès le début de l'année 2024 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Accorde un acompte sur la subvention 2024 aux organismes suivants :

	Subventions votées en 2023	Acomptes à valoir sur 2024
Caisse des écoles	5 051 514 €	1 262 878 €
Centre communal d'action sociale	910 000 €	227 500 €
Amicale du personnel territorial de la ville de Vincennes	667 000 €	166 750 €
Espace Daniel-Sorano	400 000 €	100 000 €
Festival AMERICA	90 000 €	22 500 €
Au-delà de l'écran	80 000 €	20 000 €
Vincennes en concert – Prima la musica	59 000 €	14 750 €
Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)	65 000 €	16 250 €
SOLIHA Vincennes	50 000 €	12 500 €
Club Olympique Vincennois (COV)	45 000 €	11 250 €
Rugby Club de Vincennes	36 000 €	9 000 €
Vincennes Volley Club	46 000 €	11 500 €

ARTICLE II : Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 article 65736 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » et article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 3, à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DES REVENUS 2023 DE LA DONATION PATHE**

=====

L'acte de donation des époux PATHÉ accepté par la Ville en 1923 prévoit que le revenu annuel des titres de rentes qu'ils ont légués à la Ville sera partagé entre deux mères de familles des plus méritantes.

Ces titres de rentes perpétuelles ont fait, en 1987, l'objet d'un remboursement, conformément à l'arrêté ministériel du 9 avril 1987.

Afin de perpétuer le vœu des donateurs, il a été décidé, par délibération du 16 décembre 1987, de réemployer la somme remboursée en achat d'obligations assimilables du Trésor.

C'est donc le revenu 2023 qui sera reversé à des familles vincennes sur proposition du CCAS par délibération du 10 octobre 2023.

Par ailleurs, le C.C.A.S. accorde à chaque famille une contribution complémentaire égale au montant versé par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du revenu 2023 de la donation Pathé, à deux familles qui recevront chacune la somme de 210 €.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 4**

Le Conseil,

Vu l'acte de donation des époux PATHÉ accepté par la Ville en 1923 ;

Vu la délibération du 4 février 1958 approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine le 25 juin 1958 fixant les conditions d'attribution des revenus de la donation PATHÉ ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 du Centre Communal d'Action Sociale proposant d'attribuer les revenus de l'année 2023 de la donation PATHÉ à deux familles Vincennes dont les situations familiales et sociales répondent aux conditions d'attribution fixées par le donateur ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes d'appliquer les modalités d'attribution de la donation des époux PATHÉ ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Attribue les revenus de la donation PATHÉ représentant la somme de 420 € au titre de l'année 2023 aux deux familles vincennes proposées par le Centre Communal d'Action Sociale qui recevront chacune la somme de 210€.

- Madame Fatoumata DIALLO

- Madame Sonam DOLKAR

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

#### **Discussion sur le point 4 :**

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui, justement, j'avais une petite interrogation par rapport à ça, puisque le leg Pathé c'est bien sur les revenus que donnent les intérêts. Or, on sait bien que c'est très fluctuant tout ça et, tous les ans, c'est la même somme. Bon, c'est très bien. Ça veut dire, est-ce que la Ville abonde pour que ça soit tous les ans la même somme, dans la mesure où les taux fluctuent ? »

**M. P. GIRARD** : « La donation, elle est placée sur une OAT, mais les OAT sont relativement stables, donc vous me posez partiellement une colle, mais dans l'ensemble, il n'y a pas beaucoup de fluctuations. Mais on pourra vérifier ».

**M R LOUVIGNE** : « Si je puis me permettre, les taux fluctuent, mais quand c'est une rente ou une mission obligatoire, le nominal reste le même et le taux qui est servi reste le même, en fait. Donc c'est le cours qui varie, mais ce n'est pas la rémunération ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Le but de mon interrogation, c'était si Vincennes complète un petit peu... Parce que c'est quand même des sommes relativement ridicules, il faut être honnête. Donc ce serait quand même bien qu'on commence à vraiment réfléchir ou à augmenter ou à changer un peu les choses de ce leg Pathé ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On est tenu par une délibération antérieure, dans laquelle la donation Pathé est strictement encadrée dans ses modalités d'attribution et dans ses montants « modulo ». Effectivement, je crois qu'on avait dû changer à l'époque la délibération, quand on était passé à l'euro. Mais globalement, sinon, c'est la volonté des légataires et, en l'occurrence, pour cette attribution-là de la donation Pathé, on ne peut rien changer. Après j'entends votre question, mais c'est une autre question ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Sauf que 200 € il y a 100 ans, enfin 200 F il y a 100 ans, c'est autre chose que maintenant. Donc je pense qu'il va falloir peut-être, et je continue à penser, se plonger sur ce leg Pathé et l'augmenter d'une façon plus... Bon, voilà quoi. Bon ! Vous faites ce que vous voulez. C'est vous la Maire, vous décidez ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « En fait, ce que je vous explique, c'est qu'il y a la donation Pathé en tant que telle, sur laquelle on ne peut pas agir, puisque par définition le montant a été fixé réglementairement. Et ensuite, autre question, c'est de dire : « Est-ce que la Ville pourrait abonder ? », dans le sens ou dans l'équivalent de la donation Pathé. Mais nous, on ne peut pas abonder la donation Pathé. La donation Pathé, on doit passer en Conseil Municipal au regard de la délibération qui avait été prise à l'époque. Mais j'entends votre question, par ailleurs, qui serait d'alimenter, mais qui est une autre question. Réglementairement, je suis « contrainte », entre guillemets, par les textes, enfin ce qui a été dit, dans le cadre du leg ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « On peut faire une délibération en ce sens ? Une délibération qui a modifié déjà l'euro et tout, on peut essayer de faire une délibération qui casse cette chose. C'est pour ça que je dis qu'il faut travailler. Ce n'est pas une décision que je demande là ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 4, à l'unanimité.**

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

=====

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite à la démission de Madame Isabelle POLLARD au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, il ne reste plus assez de candidat sur les listes et il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

-de maintenir à 16 (8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire) le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

-et d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 8 membres élus, représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 5

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R 123-7 à R 123-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022, fixant le nombre de membres et désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la démission de Madame Isabelle POLLARD au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'il ne reste plus assez de candidat sur les listes, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants de la commune au sein de ce Conseil d'administration ;

### D É S I G N E

ARTICLE I : Maintient à seize le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE II : Désigne, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- **Mme Josy TOP**
- **Mme Cécile BRÉON**
- **Mme Céline MARTIN**
- **Mme Brigitte GAUVAIN**
- **M. Pierre CHARDON**
- **Mme Claire SERVIAN**
- **Mme Muriel HAUCHEMAILLE**
- **M. Jean-Philippe POLITZER**

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 5, à l'unanimité.**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU  
SEIN DE L'ASSOCIATION VINCENNOISE POUR L'AIDE A  
DOMICILE**

=====

L'Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD), créée le 26 juin 1995 succédant à l'association de soins à domicile aux malades et personnes âgées, est agréée pour la fourniture de services, d'aide et d'accompagnement à domicile en qualité de prestataire.

Conformément à ses statuts (article 6) l'association est gérée par un Conseil d'administration composé de douze membres élus par l'Assemblée générale et de quatre représentants du Conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Isabelle POLLARD au sein du Conseil d'administration de l'AVAD, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire au scrutin majoritaire, un nouveau représentant au Conseil d'administration de l'Association vincennoise pour l'aide à domicile

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 6**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD) et notamment l'article 6 relatif à la composition du Conseil d'administration de l'association ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD) ;

Vu la démission de Madame Isabelle POLLARD au sein du Conseil d'administration de l'Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD);

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de ce Conseil d'administration ;

### **D É S I G N E**

**- Mme Claire SERVIAN**

en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD).

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 6 :**

**M. O. SESTER :** « Oui, alors nous, on souhaiterait, en tant que Groupe « Vincennes Respire » proposer Mme Murielle HAUCHEMAILLE, ma voisine, comme candidate. Ceci, avant tout pour garantir une présence de l'opposition dans ce genre d'association, où il est prévu statutairement, donc, des membres du Conseil Municipal dans le CA ; et puis, Murielle, c'est un gage de stabilité. Elle vient de me confirmer qu'elle n'avait pas prévu de déménager dans les trois prochaines années, donc voilà ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Bien. Si vous le voulez bien, on va faire un vote à main levée, sauf si vous souhaitez qu'on le fasse à bulletin secret, mais je pense qu'on peut s'épargner ça.

Alors on va donc faire un premier vote, avec :

- Mme SERVIAN : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

Un deuxième vote avec Mme HAUCHEMAILLE : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

C'est donc Claire SERVIAN qui siégera à l'AVAD ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 6**, à la majorité 5 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN.

## **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE VACANCES "LES PRIMEVERES" A HABERE-POCHE**

=====

Dans le cadre de la réouverture prévue en 2024 du Centre de vacances de la Ville de Vincennes " *Les primevères* " à Habère-Poche (Haute-Savoie), il est nécessaire de recruter le personnel d'animation dont le nombre et les contrats dépendront de la nature du séjour (classe de découverte ou séjour de vacances) et dont l'effectif ne pourra excéder quinze personnes.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée déterminée, maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie B, de la filière animation, du cadre d'emploi d'Animateur territorial en ce qui concerne le poste de Directeur et de Directeur adjoint et de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation territorial pour les postes d'assistant sanitaire et d'animateurs.

Les agents devront justifier d'au moins un Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) pour ce qui concerne les missions de Directeur et de Directeur adjoint et d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation pour ce qui concerne celles d'animateurs et d'assistant sanitaire.

La rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées et de la qualification requise, du niveau de qualification de l'agent ainsi que de son expérience. De plus, elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation territorial pour les animateurs et l'assistant sanitaire et par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux pour le Directeur et le Directeur adjoint.

Au regard de la spécificité des missions attendues sur ces postes, il est également proposé de pouvoir recourir au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les séjours de vacances, ce qui permet, sous certaines conditions, pour ce type de besoin saisonnier, une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics.

En effet, le Contrat d'Engagement Educatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Ainsi, il ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Ce type de contrat ne concerne que les recrutements temporaires ou saisonniers, dont font partie les personnels occupant des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés, et notamment les accueils avec hébergement dénommés centre de vacances ou colonies de vacances. Aussi, la durée de l'engagement ne peut être supérieure à quatre-vingt jours de travail dans une période de douze mois consécutifs.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public. Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. La rémunération mensuelle de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes pour les emplois saisonniers suivants :

- 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie B de la filière animation du cadre d'emploi d'Animateur territorial pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint.
- 13 emplois non permanents à temps complet de catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant sanitaire et d'animateurs, et d'autoriser le recours au dispositif de Contrat d'engagement éducatif pour ces emplois durant les séjours de vacances.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 7

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L 313-1 et L.332-23 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Vincennes a besoin de pouvoir recruter des contrats saisonniers dans le cadre de la réouverture du centre de vacances « *Les Primevères* » situé à Habère-Poche (Haute Savoie) pour encadrer les séjours de vacances et de classes découvertes ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pendant les séjours de vacances ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est particulièrement adapté aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs du personnel du centre « *Les Primevères* » à Habère-Poche ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Décide la création de quinze emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les séjours de vacances et de classes d'environnement organisés au centre « *Les Primevères* » situé à Habère Poche et sur les fonctions suivantes :

- 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie B de la filière animation du cadre d'emploi d'Animateur territorial pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint.
- 13 emplois non permanents à temps complet de catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant sanitaire et d'animateurs.

ARTICLE II : Précise que le contrat sera d'une durée initiale variable en fonction du séjour et de sa nature (classe de découverte ou séjour de vacances) renouvelable expressément dans la limite de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

ARTICLE III : Précise que la rémunération sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois d'Animateur territorial ou d'Adjoint d'animation territorial selon les fonctions exercées.

ARTICLE IV : Autorise le recours aux Contrats d'Engagement Éducatif pour le recrutement du personnel du centre « Les Primevères » à Habère-Poche pendant les séjours de vacances.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif.

ARTICLE VI : La rémunération des emplois en Contrat d'Engagement Éducatif sera calculée de manière à être équivalente à la rémunération indiciaire du grade d'Animateur territorial. Elle pourra être modulée dans la limite de la grille indiciaire du grade d'Animateur en fonction de l'expérience professionnelle. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature

ARTICLE VII : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 7**

**M. Q. BERNIER GRAVAT** : « Merci Madame la Maire. Deux questions : La première, savoir pourquoi vous utilisez des emplois saisonniers pour les postes de directeurs et directeurs adjoints. Comment est géré le site hors périodes saisonnières ? Et la deuxième, on sait que le cadre d'animateur territorial n'est pas très bien rémunéré. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de recourir à des postes d'attaché territorial dans la filière administrative ? Et surtout, on imagine que la fonction est exigeante. Je vous remercie ».

**M. A. BEUZELIN** : « Là, le principe, si vous voulez, c'est de pourvoir en effectif le site, au moment où il y a des enfants à accueillir, notamment. Et donc de faire en sorte que ce soient des emplois justement, dont la durée de présence sur site et donc de contrat de travail coïncide avec ces durées de séjour. C'est la raison pour laquelle on a recours à des emplois sous le mode contractuel, ou le contrat d'engagement éducatif. Pour ce qui est du niveau de responsabilité, il faut savoir qu'il y aura une personne qui sera en permanence sur place, qui est le responsable du bâtiment et de la restauration du centre de vacances. Viendront s'ajouter à cette personne, les personnes pour les séjours temporaires. Voilà pour répondre, je pense, un peu, à votre question ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui, j'ai demandé à vos équipes un organigramme précis de cette modification, puisque normalement ça doit passer en Comité Social Territorial. Donc il doit y avoir un organigramme obligatoire. Je ne l'ai pas eu, ce n'est pas très grave. Je vais faire sans. Je ne comprends absolument pas la nouvelle organisation d'Habère-Poche. Est-ce qu'il y aura, sur site, comme il y avait avant, ou est-ce que c'est ça la différence, quelqu'un à demeure pour gérer le site, c'est-à-dire, voilà votre emploi machin. Mais s'il n'est pas permanent, il n'est pas sur site en permanence. Il n'y est que pour les congés et après ? Après, on est bien d'accord, nous avons voté que nous pourrions y aller, on pourrait se faire une colo. Tous ensemble à Habère-Poche. Ce serait une excellente idée. Et il faut, en permanence, comme il y avait à une certaine époque, quelqu'un pour gérer l'immeuble, le bâtiment Habère-Poche. Là, eh bien je ne vois pas où il est. Parce que pour moi, d'après ce que vous dites, c'est quelqu'un de Vincennes qui irait, de temps en temps, là-bas pour voir un peu comment ça se passe. Bon ! Je pense en plus que c'est dangereux, si c'est quelqu'un qui y va de temps en temps. Il y a aussi du personnel là-bas, que sont les cuisinières, les couturières. Moi, le nombre de fois où mes enfants sont revenus avec les pantalons recousus, merci aux couturières de là-bas. Tout le monde aime et apprécie Habère-Poche. Et donc il y a du personnel là-bas. Ça

va être du personnel municipal, du personnel recruté là-bas payé par Vincennes, en voilà des contractuels. Et avant, on pouvait dire : « *Ce n'est que pour les classes de neige, les colos et tout* ». Là, ça va être en non-stop. Donc, oui, parce qu'on ira, nous. On comblera les trous, on se précipitera. Voilà ! Franchement, je ne comprends pas. M. BEUZELIN ou Mme la Maire, pouvez-vous me dire exactement comment ça va fonctionner ? Parce que le responsable de site, il ne peut pas être catégorie B. Il peut être, ce qu'on appelait à une certaine époque la filière intendance, qui est un corps territorial... voilà. On me dit que ça a toujours été « un » catégorie B, quand j'ai posé quelques questions. Ce n'est pas vrai parce que, hélas, étant un fossile, j'ai bien connu des directeurs d'Habère-Poche, qui étaient loin d'être catégorie B ; qui étaient nettement plus. Donc je n'aimerais pas qu'à l'issue de ces super travaux, Habère-Poche perde un peu de son... Enfin, à vous de jouer ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je vais essayer d'être claire et vous allez voir, je pense que c'est assez simple à comprendre. On a un site, sur lequel nous avons fait beaucoup de travaux ; et je vous rappelle que vous êtes invitée, non pas à une colonie, mais à son inauguration le 27 janvier. Donc, n'hésitez pas, on peut encore vous inscrire si jamais, vraiment, ça vous manquait. On inaugure le 27 janvier, parce qu'on a fait des travaux conséquents, y compris de restructuration des lieux. Pourquoi ? Pour pouvoir justement faire vivre le site un peu plus que ce qu'il ne vivait. Parce que, comme on y a investi un peu d'argent, on espère effectivement qu'il soit plus utilisé. Donc on a un peu séparé les espaces. On a fait un espace qui peut être loué pour des groupes plus petits qu'une colonie de vacances, par exemple. Et dans son entièreté, quand il est en colonie de vacances. Ça suppose, d'avoir un site comme ça, qui est assez complexe sur le plan technique, même s'il est en partie rénové, quelqu'un qui s'y connaisse un peu en termes de travaux, qui sache gérer les entreprises sur place, et qui, par ailleurs, quand on a une colonie de vacances ou un groupe qui arrive, puisse les accueillir et, surtout, « faire tourner la boutique » sur le plan technique, y compris avec la partie restauration. Alors, je vous assure, il n'y a plus de couturière. Ça, c'était effectivement un temps où j'ai dû faire recoudre mes chaussettes, moi, probablement, à Habère-Poche, mais ça, ça n'existe plus. Donc il n'y a plus de couturière à Habère-Poche. Donc on a fait le choix de recruter quelqu'un dont la vocation est de rester sur site, un gestionnaire de site, mais qui a plus une dimension technique que ne l'avait probablement la personne qui était avant. Et, surtout, qui a une vocation aussi à développer la commercialité du site. Donc à aller chercher des clients pour qu'ils puissent venir sur site. Et quand s'ajoutent à ça, des colonies de vacances, à ce moment-là, on y ajoute une personne, qui est directeur de centre de loisirs, de séjour, pardon et qui a la responsabilité pédagogique de l'affaire pendant le temps où il reste sur site. Et donc en fait, sur place, quand on a une colonie, on a un binôme technique et pédagogique. Et donc pas forcément une seule personne parce que c'est compliqué de faire les deux. Et sur site, pendant toute l'année, on a donc quelqu'un sur place qui veille sur le bâtiment, qui le remet en état et qui accueille les groupes, le cas échéant, qui ne sont pas forcément des colonies de Vincennes, mais qui peuvent être des groupes, des associations, vous-même, si vous voulez y aller en famille, vous pourrez y aller en famille demain. Voilà ! Est-ce que c'est plus clair ? »

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Alors c'est beaucoup plus clair et ça m'affole d'autant plus, parce que vu la fiche de poste que vous êtes en train de décrire pour une catégorie B, je crois que le poste est quand même un peu sous-évalué. Il y a quelque chose qui me dit qu'il doit être sous-évalué. Même si vous, vous n'avez les moyens que de payer 2 catégories B, parce que vous avez une pauvre petite municipalité, on ne peut pas payer plus. Mais, quand même, je trouve que de booster un peu ce poste, le poste de celui qui restera là-bas ne me paraît pas surfait. Bon ! Écoutez, on verra à l'usage. Parce que si la personne catégorie B arrive à faire ce que vous êtes en train de faire, c'est-à-dire qu'il se fait arnaquer complètement. Par rapport à la fonction publique, il se fait arnaquer totalement, et... voilà ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors, sauf à vous décevoir, je vous rappelle que le dernier directeur du centre qui avait donc deux fonctions, une fonction technique et une fonction pédagogique quand les groupes arrivaient, était catégorie C. On remonte le niveau sur la partie technique avec un catégorie B. On est quand même dans un bâtiment qui est quasi rénové. On aura des petits soucis techniques probablement à la mise en route, etc. Mais la dame qui a été recrutée a déjà fait ça dans d'autres centres et elle est effectivement de niveau catégorie B et je ne doute pas qu'elle soit extrêmement compétente pour réaliser cette partie-là. On verra à l'usage, mais pour nous, elle a toutes les qualités pour prétendre à répondre à la fiche de poste. Mais je vous invite à venir voir ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Donc, la catégorie C qui a fait largement son travail, vous le reprenez ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors, il est parti depuis un petit moment. En fait, on avait déjà eu ce débat-là, je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a quelques années maintenant, puisque c'était il y a deux ans, je pense, ou trois même. Et effectivement, il est parti de la collectivité. Parce qu'en fait, on aurait dû le réintégrer dans les effectifs de la Ville, physiquement, et il ne voulait pas quitter Habère-Poche, puisqu'il y avait ses racines. Donc il a quitté la Ville de Vincennes, tout simplement. Voilà ».

**Mme A LE CALVEZ** : « Juste pour clarifier. La personne dont on parle, qui restera en permanence à Habère-Poche, ce n'est pas du tout un des deux emplois non permanents à temps complet sur lesquels on statue ce soir ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pas du tout ».

**Mme A LE CALVEZ** : « Pas du tout ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Non ».

**Mme A LE CALVEZ** : « Donc son cadre d'emploi sera de la filière plus technique ou administrative, mais pas du tout animation, en fait, au final ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est technique. Ce n'est pas du tout l'aspect pédagogique. On a vraiment séparé les deux aspects ».

**Mme A LE CALVEZ** : « Voilà c'est ça, donc ça sera un cadre d'emploi de la filière technique ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On peut difficilement être bon en technique et bon en pédagogiques. Et en l'occurrence, on est quand même concentrés sur la pédagogie quand on accueille les colonies. Et puis, il y a tout l'aspect technique du gestionnaire de site qui demande d'autres compétences. Et une compétence complémentaire qui n'existait pas vraiment jusqu'à présent qui est effectivement la partie « commerciale » pour accueillir des groupes qui sont hors Vincennes ou des groupes de randonneurs, ou des fêtes familiales, ce qu'on veut. »

**Mme A LE CALVEZ** : « Donc du coup, on ne le vote pas ce soir le poste de la personne qui sera à temps complet ? ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est la délibération juste après. »

**Mme A LE CALVEZ** : « C'est la délibération d'ensuite, on est bien d'accord. OK. Merci ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 7**, à la majorité 6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

=====

La tenue du tableau des effectifs du personnel permet d'anticiper les missions des services municipaux, les mobilités et les possibilités d'évolution de carrière (promotion et avancement des agents tout au long de leur carrière, concours).

Ainsi, concernant les mouvements de personnel, les changements suivants doivent être intégrés :

### **1/ Mouvements de personnel :**

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de rédacteur
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de rédacteur
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation d'un poste d'apprenti en un poste d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaire en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaire
- Transformation d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'animateur

### **2/ Créations et suppressions de postes :**

- Création de quinze postes de saisonniers
- Suppression d'un poste d'attaché

### **3/ Autorisations de recrutements de contractuels sur des emplois déjà créés :**

Par ailleurs, compte tenu de la difficulté à recruter des agents titulaires sur les emplois de la collectivité pour certains métiers considérés en tension dans la fonction publique territoriale, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ces recrutements, sur des contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant. En effet, ces contrats seront renouvelables, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction pourra avoir lieu, par décision expresse, pour une durée indéterminée (article L 332-9 du CGFP).

Les emplois concernés sont les suivants :

- poste de Chargé de communication multimédia et communication visuelle au sein du service Communication, afin de décliner la stratégie de communication de la Ville à travers les réseaux sociaux, les supports de communication numériques et la communication visuelle ;
- poste d'Auxiliaire de puériculture au sein des crèches municipales, afin de veiller à la santé, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant ;
- poste d'Educateur de jeunes enfants au sein des crèches municipales, afin de garantir la mise en place du projet pédagogique de l'établissement et accompagner les professionnels dans son application tout en veillant à la sécurité, au bien-être et au développement de chaque enfant ;

- poste d'Animateur-informateur jeunesse au sein du *service Jeunesse, « Le Carré »*, afin d'assurer les différentes missions inhérentes au PIJ et mettre en place des animations et des projets qui valorisent les pratiques et compétences des jeunes ;
- poste de Bibliothécaire adulte au sein du pôle adulte de la *Médiathèque*, afin d'assurer l'accueil du public et les tâches quotidiennes du pôle adulte, son animation et sa valorisation ;
- poste d'Instructeur au sein de la Direction de l'Habitat, service de *l'Urbanisme*, afin d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), et faire appliquer les règlements spécifiques annexés au Plan Local d'Urbanisme (RLPI, règlement des devantures commerciales, réglementation SPR) ;
- poste de Jardinier, au sein du *service des Espaces Verts*, afin d'effectuer des travaux de plantation et d'entretien des espaces verts.
- poste de Responsable de site pour le centre de vacances « Les primevères » situé à Habère Poche, afin de garantir le bon fonctionnement du centre tant pour les activités qui y sont organisées que pour les différents publics accueillis et de coordonner les différentes interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien et l'accueil du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'adopter la mise à jour proposée du tableau des effectifs ci-joint, et d'autre part, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents précédemment cités, sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction publique.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 8**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à la réalisation des objectifs municipaux ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel communal :

Grade ou emplois	Postes budgétaires 21/09/2023	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	dont Nb de postes à temps non complet (TNC)
<b>EMPLOIS AUTRES</b>					
Directeur général des services	1			1	
Directeur général adjoint des services	3			3	
Collaborateur de cabinet	3			3	
<b>sous total emplois autres</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial (en voie d'extinction)	1			1	
Attaché hors classe	5			5	
Attaché principal	12			12	
Attaché	24		1	23	
Rédacteur principal de 1ère classe	5		1	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	18		2	16	
Rédacteur	19	2		21	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	36			36	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28	1		29	
Adjoint administratif	32,97			32,97	2
<b>sous total filière administrative</b>	<b>180,97</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>179,97</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur général des services techniques	1			1	
Ingénieur général	1			1	
Ingénieur en chef	1			1	
Ingénieur hors classe	1			1	
Ingénieur principal	7			7	
Ingénieur	12			12	
Technicien principal de 1ère classe	4	1		5	
Technicien principal de 2ème classe	6			6	
Technicien	6			6	
Agent de maîtrise principal	22			22	
Agent de maîtrise	7			7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	70		2	68	
Adjoint technique principal de 2ème classe	64	1		65	
Adjoint technique	39,6	1		40,6	1
<b>sous total filière technique</b>	<b>241,6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>242,6</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseiller socio-éducatif	2			2	
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2			2	
Assistant socio-éducatif	4,5			4,5	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	10			10	
Educateur de jeunes enfants	13			13	
Agent social principal de 1ère classe	12			12	
Agent social principal de 2ème classe	26			26	
Agent social	34,5			34,5	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17			17	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0			0	
<b>sous total filière sociale</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>121</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre supérieur de santé	0			0	
Cadre de santé de 1ère classe	0			0	
Infirmier en soins généraux hors classe	4			4	
Infirmier en soins généraux de cl sup	0			0	
Infirmier en soins généraux de cl normale	2			2	
Puéricultrice hors classe	1			1	
Puéricultrice de classe supérieure	1			1	
Puéricultrice	4			4	
Psychomotricien hors classe	1			1	
Psychomotricien de cl sup	0			0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	41			41	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	21			21	
<b>sous total filière médico-sociale</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur en chef des bibliothèques	1			1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	3			3	
Attaché de conservation du patrimoine	1			1	
Bibliothécaire principal	1			1	
Bibliothécaire	2			2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	11			11	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3			3	
Assistant de conservation	6			6	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4			4	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1			1	
Adjoint du patrimoine	2			2	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat	1			1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5,94			5,94	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	9,09			9,09	6
Assistant d'enseignement art. pal 1ère classe	7,96	0,28		8,24	8
Assistant d'enseignement art. pal 2ème classe	12,83		0,28	12,55	21
Assistant d'enseignement artistique	1,89			1,89	3
<b>sous total filière culturelle</b>	<b>73,71</b>	<b>0,28</b>	<b>0,28</b>	<b>73,71</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	3		1	2	
Animateur	1	1		2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2			2	
Adjoint d'animation	0			0	
<b>sous total filière animation</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>					
Directeur de police municipale	0			0	
Chef de service de PM pal de 1ère cl	1			1	
Brigadier chef principal	10			10	
Gardien - Brigadier	11			11	
<b>sous total filière police</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>727,28</b>	<b>7,28</b>	<b>7,28</b>	<b>727,28</b>	

EMPLOIS NON CITES					
	Postes budgétaires 21/09/2023	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	Temps non complet
Contrat de projet (Ingénieur)	1			1	
Intervenants scolaires	6			6	6
Psychologue crèche	3			3	3
Psychologue vie sociale	2			2	2
Pédicure	1			1	1
Médecin	1			1	1
Médiathèque	2			2	2
Apprentis	7		1	6	
Directeur de régie	1			1	1
Placier	2			2	2
Emplois besoin occasionnel C	6			6	
Emplois besoin saisonnier	14	15		29	
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>60</b>	

**ARTICLE II** : Autorisations de recrutements de contractuels selon les conditions encadrées par l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction Publique, conformément à son article L 311-1, sur des emplois déjà créés :

Compte tenu de la difficulté à recruter des agents titulaires sur les emplois de la collectivité pour certains métiers considérés en tension dans la fonction publique territoriale, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ces recrutements, sur des contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant. En effet, ces contrats seront renouvelables, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction pourra avoir lieu, par décision expresse, pour une durée indéterminée (article L 332-9 du CGFP).

Les emplois concernés sont les suivants :

- Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux pour exercer les missions de :
  - Chargé de communication multimédia et communication visuelle au sein du *service Communication*, afin de décliner la stratégie de communication de la Ville à travers les réseaux sociaux, les supports de communication numériques et la communication visuelle ;
  - Animateur-informateur jeunesse au sein du *service Jeunesse, « Le Carré »*, afin d'assurer les différentes missions inhérentes au PIJ et mettre en place des animations et des projets qui valorisent les pratiques et compétences des jeunes.

Ces emplois sont à temps complet et nécessitent d'être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au moins de niveau 4. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux pour exercer les missions de :
  - Instructeur au sein de la Direction de l'Habitat, service de l'Urbanisme, afin d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), et faire appliquer les règlements spécifiques annexés au Plan Local d'Urbanisme (RLPI, règlement des devantures commerciales, réglementation SPR) ;

- Responsable de site pour le centre de vacances « Les primevères » situé à Habère Poche, afin de garantir le bon fonctionnement du centre tant pour les activités qui y sont organisées que pour les différents publics accueillis et de coordonner les différentes interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien et l'accueil du bâtiment.

Ces emplois sont à temps complet et nécessitent d'être titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au moins de niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux pour exercer les missions de :

- Jardinier au sein du service des Espaces Verts, afin d'effectuer des travaux de plantation et d'entretien des espaces verts municipaux;

Cet emploi est à temps complet et nécessite de détenir un titre ou diplôme sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologué au moins au niveau 3 (C.A.P.A, B.E.P.A, baccalauréat professionnel...) dans le domaine des espaces verts. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

- Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants territoriaux pour exercer les missions de :

- Educateur de jeunes enfants au sein des crèches municipales, afin de garantir la mise en place du projet pédagogique de l'établissement et accompagner les professionnels dans son application tout en veillant à la sécurité, au bien-être et au développement de chaque enfant ;

Cet emploi est à temps complet et nécessite de détenir le diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants ou un diplôme reconnu équivalent. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

- Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux pour exercer les missions de :

- Auxiliaire de puériculture au sein des crèches municipales, afin de veiller à la santé, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant ;

Cet emploi est à temps complet et nécessite de détenir le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, ou le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, ou un diplôme reconnu équivalent. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux.

- Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour exercer les missions de :

- Bibliothécaire adulte au sein du pôle adulte de la Médiathèque, afin d'assurer l'accueil du public et les tâches quotidiennes du pôle adulte, son animation et sa valorisation.

Cet emploi est à temps complet et nécessite d'être titulaire du baccalauréat ou de détenir un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 4 correspondant à l'une des spécialités du concours. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Pour extrait conforme,

**Discussion sur le point 8**

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui, quand je dis qu'on sent qu'il y a une nouvelle personne en DRH. Vous avez vu ? Honnêtement, est-ce qu'on a déjà voté autant de mouvements de personnel, des transformations de postes et tout. Voilà ! Donc c'était pour féliciter cette équipe ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Ça lui a déjà été transmis. Mais effectivement, oui, on a déjà voté précédemment un certain nombre d'évolutions de cette nature. Mais en tout on prend le compliment et on transmettra aux équipes, merci beaucoup ».

**M. A. BEUZELIN** : « Si je peux me permettre juste une petite parenthèse pour Mme HAUCHEMAILLE qui posait la question. Tous ces éléments concernant la RH ont été présentés en Comité Social Territorial et ont recueilli des avis favorables par rapport à la question que vous posiez précédemment, bien évidemment ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 8, à l'unanimité.**

## **FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL**

=====

Les statuts de la Fonction Publique impliquent pour chaque fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) d'appartenir à un cadre d'emplois composé d'un ou plusieurs grades comprenant plusieurs échelons.

L'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique prévoit par ailleurs qu'un « échelon spécial » peut être accordé après le dernier échelon de certains grades par l'assemblée délibérante avec la fixation d'un taux de promotion.

L'accès à l'échelon spécial s'effectue ensuite par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. L'avancement à l'échelon spécial est prononcé par l'Autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Des échelons spéciaux existent dans les grades suivants :

- Attaché hors classe (catégorie A)
- Ingénieur hors classe (catégorie A)
- Brigadier-chef principal de police municipale (catégorie C)

Dans une volonté de reconnaissance et d'évolution de la carrière des agents au sein de notre administration il est proposé d'ouvrir l'accès à cet échelon spécial des grades cités ci-dessus et de fixer un ratio de 60 % similaire aux ratios précédemment appliqués par la Ville dans le cadre des avancements de grade.

Lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un ratio de 60 % pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades : d'Attaché hors classe, d'Ingénieur hors classe et de Brigadier-chef principal de police municipale.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 9**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.522-11 et L.522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades concernés, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appelé « ratio promus – promouvables » pouvant varier entre 0 et 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération, pour chaque échelon spécial accessible au choix après inscription sur un tableau d'avancement, le taux de promotion à cet échelon spécial ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Fixe un ratio de 60 % pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades : d'Attaché hors classe, d'Ingénieur hors classe et de Brigadier-chef principal de police municipale.

**ARTICLE II** : Décide de retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier.

**ARTICLE III** : Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 9, à l'unanimité.**

## **ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET 153 RUE DE FONTENAY AUPRES DE L'EPFIF**

=====

Afin d'améliorer la diversité et la qualité de l'offre de logements dans un contexte de rareté du foncier, la commune de Vincennes s'est engagée dans une politique foncière active visant à mobiliser les terrains mutables pour la réalisation de programmes de logements sociaux et à résorber l'habitat dégradé qui subsiste.

C'est ainsi qu'une convention d'intervention foncière a été signée avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île-de-France) le 12 mars 2009 puis renouvelée par délibération en date du 14 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF a acquis le 22 novembre 2021 au prix de 1 620 000 euros un bien sis 39 Avenue de la République cadastré section P n° 23 et un bien en copropriété sis sur la parcelle cadastrée P n° 32, 153 rue de Fontenay, lot numéro 19.

L'EPFIF propose à la commune, la cession de ces biens au prix de 1 555 000 euros, compte tenu de la perception des loyers pour un montant de 124 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2022, les biens étant partiellement loués à une activité commerciale.

La Direction nationale d'interventions domaniales a validé le montant de la cession aux termes d'un avis en date du 20 novembre 2023.

Le bien se compose au 39 Avenue de la République, au rez-de-chaussée d'un atelier de 330 m<sup>2</sup> et au premier étage d'un appartement de 3 pièces d'environ 60 m<sup>2</sup> et sur la parcelle en copropriété, un local à usage d'ateliers au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage une mezzanine de 110 m<sup>2</sup> au total.

Le bail commercial sur les locaux sis 39 Avenue de la République se termine le 31 décembre 2023, le locataire a donné congé par acte extra judiciaire en date du 12 juillet 2023, mais actuellement il n'occupe pas les locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès de l'EPFIF l'immeuble sis 39 Avenue de la République cadastré section P n°32 et le lot de copropriété n°19 de l'immeuble sis 153 rue de Fontenay au prix de 1 555 000 euros (un-million-cinq-cent-cinquante-cinq-mille-euros).

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 10

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DE-21-04-1-20 en date du 14 avril 2021, approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu l'acte authentique signé le 22 novembre 2021 transférant la propriété des immeubles sis 39 Avenue de la République et 153 rue de Fontenay, lot numéro 19 au bénéfice de l'EPFIF ;

Vu l'avis en date du 20 novembre 2023 de la Direction nationale d'interventions domaniales ;

Considérant la proposition de la commune d'acquérir les immeubles sis 39 Avenue de la République et 153 rue de Fontenay, lot numéro 19 auprès de l'EPFIF ;

Considérant le congé donné par le locataire au 31 décembre 2023 ;

Considérant le prix d'acquisition fixé à 1 555 000 euros ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 13 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve l'acquisition des immeubles sis 39 Avenue de la République et 153 rue de Fontenay, lot numéro 19 au prix de 1 555 000 euros (un-million-cinq-cent-cinquante-cinq-mille euros).

ARTICLE II : Autorise Madame le maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et l'EPFIF pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 10**

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui, j'ai une petite question : dans la mesure où Vincennes n'a plus de HLM, on est bien d'accord. Donc je ne vois pas pourquoi c'est Vincennes qui achète à l'EPFIF, ça pourrait être directement la Vincem. Pourquoi ce n'est pas directement la Vincem ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Parce que pour l'instant, on estime que le projet qui est celui qui est en train d'être construit nécessite que la Vincem, achète à l'EPFIF directement. Quand on en saura plus sur le projet, on vous dira précisément ce qu'il en est ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « D'accord. Bon ben, comme dit l'autre, c'est flou. Bon, très bien. Merci ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « A ce stade, je ne peux que vous répondre ça ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « C'est parce que vous allez faire fonctionner les frais de notaire, c'est ça ? Parce qu'on est bien d'accord, il va y avoir des frais de notaire pour la vente à Vincennes et des frais de notaire pour la vente à la Vincem. Parce que finalement, la Vincem, c'est nous. Bon, eh bien on verra. On râlera plus tard ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Voilà, vous râlez plus tard, mais vous verrez, ce sera très limpide dans quelques semaines ».

**Mme F. GALL** : « Est-ce que ces deux biens vont faire l'objet d'une même opération ? Parce qu'ils sont communicants par l'arrière, c'est ça ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « En fait, la parcelle est traversante pour partie et ça communique par l'îlot central. On a une partie qui est dans la parcelle, référencée 153 Fontenay et l'autre côté au 39 République. Elle n'est pas traversante au sens où il n'y a pas de possibilité d'aller d'un bout à l'autre. Mais il y a un des bouts qu'on achète qui est cadastré au 153 Fontenay ».

**Mme F. GALL** : « Ah d'accord. Vous n'achetez pas l'immeuble du 153. Parce que l'immeuble du 153, il est... »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On achète un bout du 153 et la totalité du 39 République ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui, ça faisait partie d'un immeuble des espaces réservés, c'est ça ? Des parcelles réservées ? Le 39 ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est l'immeuble du commerce du contrôle technique ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « On est d'accord. Alors, est-ce qu'on pourrait savoir pourquoi les deux autres ont été sortis des parcelles réservées, des pavillons qui étaient magnifiques à côté ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pour des raisons qui sont assez classiques. C'est-à-dire que quand on refait tourner les modèles financiers et les possibilités de construire, notamment parce qu'il y a eu pas mal de changements PLU/PLUI qu'on a votés en Conseil de Territoire dernièrement. En fait, ce qu'on pensait être possible le devient de manière beaucoup plus difficile. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 10, à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

=====

Le budget primitif 2023 prévoit des provisions pour subventions aux associations patriotiques à hauteur de 8 000 €. Compte tenu des subventions attribuées par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 avril 2023 pour un total de 5 300 €, le solde restant disponible est de 2 700 €.

Lors de la réunion de la commission « Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data » du 11 décembre 2023, il a été proposé d’attribuer une subvention aux associations suivantes :

Anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants d’Algérie, Tunisie et Maroc et théâtres d’opérations extérieures – section de Vincennes (ACPG – CATM et TOE – section de Vincennes)	200 €
Association des sous-officiers de réserve du Val-de-Marne - Amicale de l’école de perfectionnement des sous-officiers Vincennes (ASOR 94 / AEPSORV)	600 €
Souvenir français - comité de Vincennes (SF Vincennes)	400 €
Union nationale de défense des intérêts des anciens combattants mutilés, grands invalides et victimes civiles de guerre - (UDIAC 94 - Vincennes / Saint-Mandé)	500 €
Vincennes - Tradition chasseurs (Fanfare)	1 000 €
<b>Total</b>	<b>2 700 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver cette proposition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine patriotique.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 11

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Attribue une subvention aux associations patriotiques suivantes :

Anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc et théâtres d'opérations extérieures – section de Vincennes (ACPG – CATM et TOE – section de Vincennes)	200 €
Association des sous-officiers de réserve du Val-de-Marne - Amicale de l'école de perfectionnement des sous-officiers Vincennes (ASOR 94 / AEPSORV)	600 €
Souvenir français - comité de Vincennes (SF Vincennes)	400 €
Union nationale de défense des intérêts des anciens combattants mutilés, grands invalides et victimes civiles de guerre - (UDIAC 94 - Vincennes / Saint-Mandé)	500 €
Vincennes - Tradition chasseurs (Fanfare)	1 000 €
<b>Total</b>	<b>2 700 €</b>

ARTICLE II : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2023, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 11, à l'unanimité.**

## **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024**

=====

L'article L 3132-26 du Code du travail permet par décision du Maire après avis du Conseil municipal, d'accorder des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, ayant pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (Boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Il est à rappeler que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, des associations de commerçants locales, des chambres consulaires et de la Métropole du Grand Paris, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches doit également faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil Municipal qui doit émettre un avis simple.

Pour l'année 2024, un arrêté doit donc être pris afin de déterminer les 12 dimanches qui pourront déroger à la règle du repos dominical.

Pour les commerces de détail, il est proposé, pour l'année 2024, au regard d'un agenda événementiel, culturel et commercial vincennois important, susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, le calendrier suivant :

- Dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanches 16 et 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche aux dates ci-dessus proposées.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 12**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

Vu la consultation en date du 20 octobre 2023 du Conseil Métropolitain, sur les dérogations au repos dominical ;

Vu la consultation en date du 20 octobre 2023 des organisations d'employeurs et de salariés ;

Vu la consultation en date du 20 octobre 2023 des chambres consulaires et des associations de commerçants ;

Considérant le tissu économique Vincennois et les enjeux que représentent les ouvertures dominicales ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 13 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Emet un avis favorable aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche aux douze dates suivantes :

- Dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanches 16 et 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs à l'application.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 12**, à la majorité 6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **EXTENSION DES HORAIRES DU STATIONNEMENT DE SURFACE ET NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

=====

La politique de stationnement public est un des leviers essentiels à la disposition de la ville pour assurer la maîtrise des déplacements automobiles et assurer un « mieux vivre » de la voiture en ville, en agissant sur la disponibilité et le tarif des places publiques. Les principes généraux de gestion de stationnement énoncés par le PDU Ile-de-France visent à améliorer le partage de l'espace public en limitant l'occupation de celui-ci par les véhicules en stationnement sur voirie au bénéfice des piétons, à faciliter le stationnement des véhicules personnels des résidents afin de les inciter à ne pas les utiliser dans leur déplacement quotidien et à mettre en place une réglementation adaptée du stationnement sur voirie dans les secteurs à forte activité économique en assurant une bonne rotation des véhicules.

Suite à la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) qui a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 septembre 2017, a fixé les tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface, le Forfait de post-stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement ainsi que le montant minoré du Forfait de post-stationnement (FPS) réglé dans un délai de 48 heures. A cette occasion, des tarifs de stationnement payant rotatif et résidentiel ont été créés pour les 2 roues motorisés.

Les dernières modifications des tarifs du stationnement de surface ont été effectuées en janvier 2020 avec la création d'un tarif mensuel de stationnement résidentiel de surface et en mars 2021 par l'augmentation du FPS minoré.

Dans la continuité des décisions précédemment prises pour améliorer le partage de l'espace public en limitant l'occupation de celui-ci par les véhicules en stationnement sur voirie et inciter les usagers occasionnels à stationner en ouvrage, mais aussi pour diminuer l'utilisation des véhicules motorisés notamment pour les trajets domicile-travail, l'un des leviers de la politique de stationnement consiste à agir sur la plage horaire de stationnement afin qu'elle soit continue et étendue contrairement à la situation actuelle où le stationnement de surface est payant sur deux plages (9-12h30 et 14-17h30).

Par ailleurs, suite aux remontées des usagers, la politique tarifaire en zone résidentielle peut encore être améliorée en proposant d'une part un tarif trimestriel venant s'ajouter aux tarifs journaliers, hebdomadaires et mensuels existants, et d'autre part une augmentation de la durée maximale recommandée de stationnement qui est aujourd'hui de 2 heures comme sur la zone de stationnement rotatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'étendre les horaires de stationnement payant de surface suivant la plage horaire 9h-18h ;
- De porter à 4 heures la durée maximale de stationnement en surface en zone résidentielle ;
- De créer un tarif trimestriel de stationnement résidentiel de surface ;
- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relatifs à la redevance de stationnement payant de surface suivant le tableau annexé.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 13**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-2, L2233-87. ;

Vu le Code général de de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-9 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R417-12 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2003 instaurant le stationnement payant de surface sur le territoire vincennois et créant des régimes de stationnement résidentiel ou rotatif ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013 modifiant les limites des zones de stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le stationnement payant rotatif et résidentiel de surface pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les parcs dédiés à cet usage ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 fixant le forfait post-stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement à 35 euros pour tous les véhicules et à 12 euros pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les parcs dédiés à cet usage (parc motos) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant un montant minoré pour le Forfait de post-stationnement (FPS) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le projet de plan délimitant les zones de stationnement de surface et leurs régimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant la création d'un tarif mensuel de stationnement résidentiel de surface ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2021 approuvant l'application de nouveaux tarifs relatifs à la redevance de stationnement de surface sur le territoire de la ville à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et décidant de modifier le montant du FPS minoré pour les véhicules sur stationnement longitudinal à 28 euros et pour les 2 roues motorisés à 10 euros ;

Considérant la nécessité d'inciter le stationnement en ouvrage pour les usagers occasionnels pour libérer l'espace public et à ne pas utiliser un véhicule pour les trajets domicile-travail ;

Considérant la nécessité de refondre la politique tarifaire en zone résidentielle afin de poursuivre l'incitation pour les résidents à ne pas utiliser leurs véhicules pour leurs déplacements quotidiens en journée ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Décide d'étendre les horaires de stationnement payant de surface suivant la plage horaire 9h-18h.

ARTICLE II : Décide de porter à 4 heures la durée maximale de stationnement payant de surface en zone résidentielle.

ARTICLE III : Décide de créer un tarif trimestriel de stationnement résidentiel de surface.

ARTICLE IV : Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relatifs à la redevance de stationnement payant de surface figurant en annexe.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 13**

**M. O. SESTER** : « Oui, écoutez, alors c'est M. RIBET qui était à la commission, donc qui a suivi précisément ce dossier. Alors ce qu'on regrette, nous, un petit peu, c'est qu'il n'y ait pas eu davantage de concertation sur ce changement de calcul du stationnement. Ce que je comprends personnellement, c'est que donc il n'y aura pas réellement d'augmentation, mais plutôt un élargissement des plages horaires. Ce qui va quand même se traduire par une augmentation des recettes. Alors je fais une petite parenthèse, juste pour vous dire que cette question de stationnement payant, moi, je la suis et elle me concerne depuis le début des années 2000, puisqu'à l'époque il n'y avait pas de stationnement résidentiel, en tous les cas dans le quartier ouest où j'habitais. Et donc, à l'époque, c'était la Ville qui ne souhaitait pas mettre en place le stationnement résidentiel payant. Et je me souviens très bien, à ce moment-là, que c'est suite à une pétition des habitants que, finalement, la Ville a changé d'avis et qu'on a mis en place le stationnement résidentiel. Alors il y avait des questions de stationnements en double file, enfin bref, c'était un petit peu la pagaille, notamment le matin. Donc, ce que je veux dire par là, c'est que parfois, les pétitions des habitants, ça peut être utile de les écouter et qu'entendre les expertises d'usage de ces habitants, ce sont de très bonnes idées. Voilà ! Je ferme la parenthèse, comme dit Murielle. Pour en revenir, donc, à la question de stationnement, c'est un petit peu dommage de ne pas profiter de ce changement de mode de calcul, comme nous l'avons déjà suggéré et je sais que vous y êtes plutôt défavorable, c'est regrettable de ne pas avoir expérimenté à cette occasion une surtaxation des SUV, même symbolique, pour donner un signal que ce type de véhicule, SUV, PORSCHE CAYENNE, etc. ne devrait pas traverser notre Ville. Dans le même esprit, est-ce qu'il serait possible d'envisager un tarif résidentiel, mais réellement attractif dans les parkings souterrains ? Je pense, par exemple, à des parkings tels que le parking Mowat. Ça avait été aussi une demande exprimée d'avoir un tarif vraiment résidentiel. Je ne sais pas, quelque chose aux alentours de 60 € par mois, pour ne pas non plus pénaliser les gens qui ont des véhicules. Et puis enfin, concernant les artisans réparateurs, est-ce qu'il ne faudrait pas essayer d'envisager une mutualisation des forfaits ? Parce qu'en fait, j'imagine qu'eux se déplacent de commune en commune et avoir un forfait à payer dans chaque ville, est-ce qu'il n'y a pas moyen de mutualiser les forfaits pour les artisans réparateurs sur le territoire, sur la Métropole ? Je ne sais pas quel est l'échelon pertinent. Je vous remercie ».

**Mme C. LIBERT-ALBANDEL** : « Alors, sur le principe de la concertation, j'entends votre remarque. Il se trouve que parmi les élus, il y a autant d'usagers que d'élus et donc ils sont déjà en capacité de nous faire remonter un certain nombre de sujets et, vous le verrez, dans ces dernières semaines, je crois qu'on ne peut pas dire que nous ne soyons pas exactement à l'écoute des sollicitations. On a concerté à travers le site « [jeparticipe.vincennes.fr](http://jeparticipe.vincennes.fr) » que vous connaissez parfaitement. Et quand on nous demande aussi de remettre une patinoire, c'est ce que nous faisons. Ça fait aussi partie de l'expertise d'usage. Voilà ce que je voulais vous dire.

Sur le fond, sur le stationnement, enfin sur les tarifs résidentiels dans les parkings souterrains : Ce n'est précisément pas tout à fait le principe. Le parking souterrain a pour fondement, ou en tout cas il se base sur la notion d'abonnement, en distinguant bien les deux et les abonnements sont quand même assez intéressants, dès lors qu'on est sur un parking souterrain, en l'occurrence plus sécurisé, abrité. On ne peut pas penser mettre les mêmes tarifs que le tarif résidentiel. Et surtout, vous avez un abonnement à la place. C'est-à-dire que globalement, vous êtes sûr de trouver une place. Donc on n'est vraiment pas exactement sur les mêmes choses. On peut imaginer moduler les tarifs, mais on n'est pas exactement sur les mêmes sujets. Les artisans, j'entends votre question. Vous savez que nous avons une politique particulière de tarification pour les artisans. Néanmoins, ça supposerait qu'on ait une politique intercommunale sur le sujet. Or, pour l'instant, le territoire n'a pas la compétence relative à ce sujet. Peut-être qu'un jour ça viendra, mais pour l'instant, on est bien dans l'incapacité, parce que ça poserait des problèmes administratifs, notamment de régie et de reversements, etc. sur lesquels moi je ne suis pas opposée à réfléchir, mais pour l'instant, en l'occurrence, le cadre n'y est pas. J'ai répondu à tout ? Oui ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 13**, à la majorité 6 abstention(s) :  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM.  
RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 19 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

=====

La société VINCEM va réaliser une opération de construction de 7 logements dont 5 logements sociaux (2 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) et un local d'activité situés 19, avenue Franklin Roosevelt à Vincennes

La VINCEM a obtenu, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mobilisation d'un emprunt global de 828 387 € pour la réalisation de cette opération et sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt un droit de réservation de deux logements est attribué à la Ville pour une durée de 60 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt de 828 387 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération de 5 logements sociaux sis 19, avenue Franklin Roosevelt,
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 14**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151107 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de huit cent vingt-huit mille-trois cent quatre-vingt-sept euros (828.387 €), destiné à financer la réalisation de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 19, avenue Franklin Roosevelt à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de huit cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-sept euros (828.387 €), souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151107 constitué de 7 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 19, avenue Franklin Roosevelt à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur les points 14 et 15**

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Simplement vous dire que les travaux de construction ont débuté sur cette opération, parce que pendant un petit moment, l'opération était à l'arrêt pour des raisons de passation d'appels d'offres. Les travaux débutent et ils vont avoir lieu pendant 18 mois. La première pierre va avoir lieu dans quelque temps. Je vous rappelle et je le dis pour les élus qui siègent à la Vincem, que nous devons nous déporter sur les votes relatifs aux logements sociaux de la Vincem. On va voter ça et, puis, on continue ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 14**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 15**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération de construction de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 19, avenue Franklin Roosevelt à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération de construction de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 19, avenue Franklin Roosevelt à Vincennes;

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 15**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT SOCIAL  
SIS 20, RUE DE L'EGLISE A VINCENNES**

=====

La société VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, va réaliser une opération d'acquisition-réservation d'un logement (PLAI) situé 20, rue de l'Eglise, à Vincennes.

Pour financer cette opération, la VINCEM a effectué, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mobilisation d'un emprunt global de trente-neuf-mille six cent soixante-quatre euros (39 664 €) et sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt un droit de réservation d'un logement est attribué à la Ville pour une durée de 60 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt de 39 664 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération d'un logement social sis 20, rue de l'Eglise,
- d'approuver la convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 16**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151101 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de trente-neuf mille six cent soixante-quatre (39.664 €) destiné à financer la réalisation d'un logement (IPLAI) sis 20, rue de l'Eglise;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de trente-neuf mille six cent soixante-quatre (39.664 €), souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151101 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'un logement social (IPLAI) sis 20, rue de l'Eglise à Vincennes;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 16**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 17**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (IPLAI) sis 20, rue de l'Eglise à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant un logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (IPLAI) sis 20, rue de l'Eglise à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 17**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 3, RUE DE  
LA FRATERNITE A VINCENNES**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, va réaliser une opération d'acquisition-amélioration de deux logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS) situés 3, rue de la Fraternité, à Vincennes.

Pour financer cette opération, la VINCEM a effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mobilisation d'un emprunt global de trois cent dix-huit mille neuf cent soixante et onze euros (318 971 €) et sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt un droit de réservation de 2 logements est attribué à la Ville pour une durée de 80 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt de 318 971 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux sis 3, rue de la Fraternité, à Vincennes,
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 18**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151109 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de trois cent dix-huit mille neuf cent soixante et onze euros (318 971 €) destiné à financer la réalisation de deux logements (1PLUS/1PLAI) sis 3, rue de la Fraternité;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de trois cent dix-huit mille neuf cent soixante et onze euros (318 971 €), souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151109 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation de 2 logements sociaux (1PLAI/1PLUS) sis 3, rue de la Fraternité à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 18**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 19**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1PLAI/1PLUS) sis 3, rue de la Fraternité à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1PLAI/1PLUS) sis 3, rue de la Fraternité à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 19**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT SOCIAL  
SIS 7, RUE DE LA RENARDIERE A VINCENNES (LOT13)**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un logement (PLUS, lot 13) situé 7, rue de la Renardière, à Vincennes.

Pour financer cette opération, la VINCEM a effectué, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mobilisation d'un emprunt global de 200 000 € et sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt un droit de réservation d'un logement est attribué à la Ville pour une durée de 60 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt de 200 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-amélioration d'un logement social (lot 13) sis 7, rue de la Renardière,
- d'approuver la convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 20**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151098 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de deux-cent mille euros (200.000 €) destiné à financer la réalisation d'un logement (PLUS, lot 13) sis 7, rue de la Renardière;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de deux-cent mille euros (200.000 €), souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151098 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'un logement social (PLUS, lot 13) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 20**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 21**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS, lot 13) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant un logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS, lot 13) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 21**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

**SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN  
LOGEMENT SOCIAL SIS 7, RUE DE LA RENARDIERE A  
VINCENNES (LOT 8)**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un logement (PLUS, lot 8) situé 7, rue de la Renardière, à Vincennes.

Pour financer cette opération, la VINCEM sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000€).

En contrepartie de la surcharge foncière un droit de réservation d'un logement est attribué à la Ville pour une durée de 50 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000 €) pour l'acquisition-amélioration d'un logement social (lot 8) sis 7, rue de la Renardière ;
- d'approuver la convention de réservation de logement en contrepartie de la surcharge foncière,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 22**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022;

Vu l'acquisition-amélioration par la VINCEM d'un logement social (PLUS) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes (lot 8),

Considérant que la VINCEM a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Attribue à la VINCEM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000€), afin d'assurer l'équilibre financier de l'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS, lot 8) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 22**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 23**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes (lot 8) ;

Considérant la convention proposée, réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la surcharge foncière accordée afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLUS, lot 8) sis 7, rue de la Renardière à Vincennes;

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 23**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

**SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UN PROGRAMME 5 LOGEMENTS SOCIAUX  
SIS 30-32, RUE DU LIEUTENANT QUENNEHEN A VINCENNES**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, va réaliser une opération mixte de logements neufs : 3 maisons de ville et 5 logements sociaux (2 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS), au 30-32 rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes.

Pour financer cette opération, la VINCEM sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux-cent mille euros (200.000 €).

En contrepartie la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 2 logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une surcharge foncière d'un montant de deux-cent mille euros (200.000 €) ;
- d'approuver la convention de surcharge foncière et de réservation de logements,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 24**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022;

Vu l'opération de construction par la VINCEM de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 30-32, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes ;

Considérant que la VINCEM a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux cent mille euros (200.000 €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Attribue à la VINCEM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux cent mille euros (200.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération de construction de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 30-32, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 24**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 25**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant une surcharge foncière à la Vincem d'un montant de deux-cent mille euros (200.000 €), afin de réaliser une opération de construction de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 30-32, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant deux logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la surcharge foncière octroyée afin de réaliser une opération de construction de 5 logements sociaux (2PLAI/2PLUS/1PLS) sis 30-32, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 25**, à la majorité 5 ne prennent pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANDEL, MM. LEBEAU, BEAUFRÈRE-GOURDY, GIRARD, LAFON.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE  
LOGIREP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11  
LOGEMENTS SOCIAUX SIS 192, RUE DIDEROT A VINCENNES**

=====

La société LOGIREP réalise la construction d'un immeuble de 11 logements sociaux au 192 rue Diderot.

Compte tenu du prix élevé de la valeur d'acquisition du bien et en accord avec la DRIHL du Val-de-Marne, ces logements d'une surface de 30 à 35 m<sup>2</sup> ont été exceptionnellement référencés en PLS pour pouvoir équilibrer financièrement l'opération.

A ce jour, la livraison des logements est en cours et la société LOGIREP, pour financer cette opération, a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 2.224.021 € pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera d'un droit de réservation de 2 logements s'exerçant pendant une période de 50 ans, à compter de la date de mise en habitation.

Une convention de réservation annexée à la délibération de garantie d'emprunt fixe les rapports entre la Ville de Vincennes et la société LOGIREP,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la ville au profit de la société LOGIREP pour un prêt d'un montant de deux millions deux cent quarante- quatre mille vingt et un euros (2.244.021 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation afin de réaliser l'opération de construction de 11 logements sis 192, rue Diderot à Vincennes,
- d'approuver la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 26**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 141791 passé entre la société LOGIREP, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la société LOGIREP d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de deux millions deux cent quarante-quatre mille vingt et un euros (2.244.021 euros), destiné à financer la réalisation de onze logements sociaux (PLS) sis 192, rue Diderot à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 septembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.244.021 € (deux millions deux cent quarante-quatre mille vingt et un euros) souscrit par la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141791 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation de 11 logements sociaux (PLS), sis 192, rue Diderot à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 26, à l'unanimité.**

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 27**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la société LOGIREP, afin de réaliser l'opération de construction de 11 logements sociaux PLS sis 192, rue Diderot à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la société LOGIREP en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la société LOGIREP en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération de construction de 11 logements sociaux PLS sis 192, rue Diderot à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 27, à l'unanimité.**

**GARANTIE D'EMPRUNT ET SURCHARGE FONCIERE AU  
BENEFICE DE FREHA POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION  
D'UN LOGEMENT SOCIAL SIS 35, AVENUE GABRIEL PERI A  
VINCENNES**

=====

L'association FREHA réalise l'acquisition-amélioration d'un logement social (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes.

Pour réaliser cette opération, FREHA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de cent cinq mille euros cinq cent vingt-six euros et soixante-six centimes (105.526,66 €) et sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera d'un droit de réservation en flux d'1 logement à la ville sur une durée de 38 ans.

Une convention de réservation annexée à la délibération de garantie d'emprunt fixe les rapports entre la ville de Vincennes et FREHA.

L'attribution d'une surcharge foncière de quarante mille euros (40.000 €) est également nécessaire pour assurer l'équilibre financier de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder la garantie d'emprunt de la ville au profit de FREHA pour un prêt d'un montant de cent cinq mille euros cinq cent vingt-six euros et soixante-six centimes (105.526,66 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement social (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes,
- d'accorder une surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000 €),
- d'approuver la convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 28**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°150008 passé entre FREHA, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur »

Considérant la demande de FREHA d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de cent cinq mille cinq cent vingt-six euros et 66 centimes (105.526,66 €) destiné à financer la réalisation d'un logement (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de cent cinq mille cinq cent vingt-six euros et 66 centimes (105.526,66 €) souscrit par FREHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150008 constitué d'une ligne de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'un logement social (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 28, à l'unanimité.**

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 29**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022;

Vu l'acquisition-réalisation par FREHA d'un logement social (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes ;

Considérant que FREHA a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Attribue à FREHA une subvention pour surcharge foncière d'un montant de quarante mille euros (40.000€), afin d'assurer l'équilibre financier de l'acquisition-amélioration d'un logement social (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 29, à l'unanimité.**

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 30**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par FREHA, afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de FREHA en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de FREHA en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement (PLAI) sis 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 30, à l'unanimité.**

**SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE  
LOGIREP POUR LA REALISATION D'UN  
PROGRAMME DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 52,  
RUE DE LA PREVOYANCE**

=====

Ce tènement foncier est situé sur un emplacement réservé pouvant faire l'objet d'une densification par le biais d'une démolition-reconstruction. En mars 2017, cet immeuble a été mis en vente dans le cadre d'un règlement de succession. L'EPFIF a fait valoir son droit de préemption en accord avec la Ville. Un conflit entre les héritiers a cependant ralenti la procédure d'acquisition du bien dans l'attente de la liquidation de la succession.

Le groupe POLYLOGIS va acquérir ce bien par sa filiale immobilière LOGIH pour y construire 14 logements dont 7 logements sociaux, 3 PLUS/3PLAI/1PLS, qui seront gérés par la filiale HLM LOGIREP. Le permis de construire a été accordé le 19 octobre 2022.

La société LOGIREP a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000€),

En contrepartie de la surcharge foncière un droit de réservation de 3 logements est attribué à la Ville pour une durée de 50 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder une surcharge foncière d'un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 €) au profit de la société LOGIREP pour la réalisation de 7 logements sociaux sis 52 rue de la Prévoyance ;
- d'approuver la convention de surcharge foncière et de réservation de logements,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 31

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'acquisition par la société anonyme HLM LOGIREP de 7 logements collectifs familiaux (3PLUS/3PLAI/1PLS) sis 52, rue de la Prévoyance à Vincennes,

Considérant que la société anonyme HLM LOGIREP a sollicité auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 €) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Attribue à la société anonyme HLM LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 €), afin d'assurer l'équilibre financier d'une opération de construction de 7 logements collectifs familiaux (3PLUS/3PLAI/1PLS) sis 52, rue de la Prévoyance à Vincennes,

ARTICLE II : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur les points 31 et 21**

**M. O. SESTER** : « Oui, c'était en fait pour vous indiquer qu'on va sûrement changer de vote sur cette opération. Tout d'abord, ce qu'on pense : Comme c'est une petite opération, il serait possible de faire du 100 % logement social. Donc voilà, c'est une des raisons. Et ensuite, on a quand même deux questions :

- Est-ce qu'il y a une surface actuellement, je crois, de pleine terre à l'arrière de cette maison ? Puisque c'est une petite maison rue de la Prévoyance, si je ne dis pas de bêtise. Est-ce que la surface de pleine terre sera bien maintenue ?

- Et l'autre question, c'est pourquoi ça a mis autant de temps ? Parce qu'en fait, ça fait longtemps. Les gens s'interrogent. Ça fait depuis 2017, je crois, vous avez dit, qu'il y a un permis de construire devant et que rien n'a été fait. Donc pour quelles raisons y a-t-il eu ces retards ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors concernant la pleine terre, ce que je peux vous répondre, c'est qu'effectivement cette opération respectera le PLU. Comme dans le PLU et le PLUI, on a effectivement renforcé les dispositions relatives à la pleine terre, il n'y a évidemment pas de risques que l'opération ne respecte pas la pleine terre. En tout cas, ce qu'il est possible de respecter, jusqu'à

la possibilité qui est offerte aussi au promoteur de construire. On ne va pas s'opposer au fait qu'il puisse construire jusqu'à la bande des 20 mètres, le cas échéant, puisqu'il a le droit de le faire. Sauf, si ça ne correspond pas, évidemment, au coefficient relatif à la pleine terre. Là-dessus, il n'y a pas de difficultés particulières. Après, sur les délais, à ma connaissance, il n'y a pas d'éléments spécifiques, mais c'est juste que c'était assez long. Je pense qu'il y a eu un recours ? »

**M. A. MICHON** : « Oui, enfin, il y a eu, en tout cas, un contentieux entre les héritiers vendeurs. C'est pour ça que ça a énormément duré. On a tenu une réunion publique sur cette opération, sur le caractère 100 % social ou 50 % social. Je ne vois pas exactement le lien entre la taille et savoir si on peut faire du 100 % social. Et je vois encore moins le lien quand on n'a pas les éléments financiers, en l'occurrence, c'est-à-dire que si on n'a pas fait 100 % social, c'est qu'on ne pouvait pas le faire. On aurait aimé ».

**M. O. SESTER** : « Effectivement, on n'a pas les éléments financiers et on ne peut pas les avoir. On n'a pas, nous, par principe, comme on pense qu'on pourrait faire du 100 %, comme ça a été possible ailleurs. Et là, on abat quand même un pavillon, on densifie la Ville. Si on densifie, donc on va augmenter le logement et qu'en plus, ce n'est même pas que du social, eh bien finalement, le taux de logements sociaux ne va pas fondamentalement changer. Donc voilà ! Ça a été possible sur d'autres opérations, comme on n'a pas tous les éléments, effectivement. Donc a priori, on va s'abstenir ».

**M. A. MICHON** : « La densification, elle est inhérente à la construction de logements sociaux. Mais simplement, c'est propre à chaque opération et il y a des opérations sur lesquelles on n'obtient simplement pas d'intérêt des bailleurs sociaux parce qu'elles sont trop chères, ou alors qu'il faut faire des opérations mixtes, en fait. C'est vraiment au cas par cas, je veux dire ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Et, en l'occurrence, peut-être pour compléter les propos de M. MICHON, quand on développe des opérations de cette nature, on met en concurrence les bailleurs. Si effectivement il y en avait un qui était capable de nous sortir une opération à 100 % logements sociaux, on l'aurait prise. Si on s'arrête là, c'est qu'il y a une vraie raison. Veuillez bien penser que quand on a la possibilité de faire 100 % des logements sociaux, c'est qu'on trouve l'équilibre avec les bailleurs pour le faire et on vous a expliqué à plusieurs reprises pourquoi parfois on ne pouvait pas le faire. En l'occurrence, LOGIREP était le seul à pouvoir nous proposer cette opération, qui n'est pas un 100 % logements sociaux. Sur la densification, je vous rappelle ce qu'est la densité. La densité, c'est la population sur le nombre de mètres carrés. Je vous rappelle que depuis 2009, la population est stabilisée à 50 000 habitants. Donc nous ne densifions pas Vincennes ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 31**, à la majorité 6 abstention(s) :  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM.  
RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 32**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 accordant une subvention pour surcharge foncière à la société LOGIREP, afin de réaliser un programme de 7 logements collectifs familiaux (3PLUS/3PLAI/1PLS) sis 52, rue de la Prévoyance à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 3 logements à la Ville et fixant les obligations de la société LOGIREP en contrepartie de la surcharge foncière octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 3 logements à la Ville et fixant les obligations de la société LOGIREP en contrepartie de la surcharge foncière accordée afin de réaliser l'opération de 7 logements collectifs familiaux (3PLUS/3PLAI/1PLS) sis 52, rue de la Prévoyance à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 32, à la majorité 6 abstention(s) :**  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM.  
RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## **APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

=====

Le 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Pacte écocitoyen 2022-2027 de la Ville de Vincennes, en particulier l'action 87 visant à accompagner les associations locales dans leurs initiatives en faveur du développement durable, via notamment l'augmentation du budget alloué à l'Appel à projets développement durable, créé en 2011.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a voté, à l'occasion du budget 2023, une enveloppe de 20 000€ pour participer au financement des projets de développement durable.

L'Appel à projets 2023 a été ainsi lancé fin août 2023.

Les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention sont les suivantes :

- les associations doivent être vincennesoises,
- le projet doit se dérouler sur le territoire de Vincennes et être réalisé dans l'année qui suit l'octroi de la subvention ;
- les projets retenus doivent s'inscrire dans le cadre de l'un ou plusieurs des cinq thèmes du Pacte éco-citoyen ;
- un projet achevé ou déjà en cours de réalisation avant le 08 septembre 2023 n'est pas éligible à l'Appel à projets ;
- les projets seront jugés sur les critères suivants :
  - o la pertinence du projet ;
  - o la cohérence du dossier ;
  - o le caractère innovant du projet ;
  - o l'implication du projet sur un ou plusieurs axes du Pacte éco-citoyen
  - o vincennesois ;
  - o le réalisme budgétaire ;
  - o les partenariats réalisés.

La date limite de dépôt des projets a été fixée au 06 octobre 2023, et trois associations ont déposé un dossier recevable. Le Comité Consultatif de Développement Durable s'est réuni le 8 novembre 2023 pour rendre un avis sur l'attribution de subventions, après présentation en séance des projets par les membres d'associations concernées.

Le jury a retenu la répartition suivante :

<b>Nom de l'association porteuse du projet</b>	<b>Nature et description du projet</b>	<b>Montant de la subvention maximale</b>
<b>Vincennes Action Climat</b>	Organisation d'un « Festival des Transitions » (sur 2 jours) sur un weekend en septembre 2024 pour sensibiliser les Vincennois via : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des animations à destination des collèges/lycées et d'une conférence jeune</li> <li>- une conférence adulte "Biodiversité - climat- santé",</li> <li>- une sortie ornithologique avec la LPO et/ou l'ONF,</li> <li>- des ateliers pour enfants (fabrication de nichoirs, hôtel à insectes, peinture nature et animaux, graines en pâtes à modeler géantes, plantation d'arbre, apiculture) et de la nature et animaux, alimentation durable, trocs de graines)</li> <li>- un ciné-débat</li> <li>- la possibilité d'ateliers de type fresques</li> </ul>	Non soutenu financièrement  Le projet présenté est trop similaire à celui de 2022 et relève du fonctionnement courant de l'association dans les activités qu'elles proposent plus que d'un évènement exceptionnel
<b>Association Maison Notre-Dame</b>	Remplacement des lampes du bâtiment par des LED pour une baisse de l'ordre de 50% de la consommation et une meilleure qualité d'éclairage pour les utilisateurs des lieux.	5 000 €
<b>La Recyclerie de Vincennes</b>	Une ressourcerie éphémère sera proposée lors d'une journée lors d'un évènement organisé par la Ville. Elle fonctionnera sur le schéma suivant : <u>Matinée :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collectes (textile, jouets, livres pour enfants, petite décoration et vaisselle).</li> <li>- tri des apports selon leur état d'usage avec une liste de critères précis</li> </ul> <u>Après-midi</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vente des objets avec réassort régulier</li> <li>- atelier de sensibilisation</li> </ul> Les invendus, selon leur état, seront acheminés vers d'autres ressourceries via le REFER : réseau des Ressourceries et recycleries d'Ile-de-France, ou des éco-organismes.	1 990 €
	<b>Montant total maximal des subventions attribuées</b>	<b>6 990 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'Appel à projets développement durable 2023, d'approuver les montants de subventions alloués aux projets retenus selon la répartition indiquée dans la présente note.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 33**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 approuvant le Pacte éco-citoyen, et plus particulièrement son action 87 ;

Considérant l'Appel à projets 2023 lancé fin août dernier ;

Considérant que trois associations ont déposé un projet répondant aux critères définis dans l'Appel à projets développement durable 2023;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve les participations financières aux projets présentés par les associations sus-citées, soit 5000 € pour l'association *Maison Notre-Dame* et 1990 € pour l'association *La Recyclerie de Vincennes*.

**ARTICLE II** : Le versement de la subvention est conditionné par la présentation de factures acquittées correspondant au montant de la subvention votée. Si le montant des justificatifs s'avère inférieur, la subvention sera réduite et calculée au prorata des dépenses effectives. A l'inverse, si le montant est supérieur, la subvention accordée par le Conseil municipal est un montant maximum alloué. Si, pour des raisons diverses, les engagements présentés par l'association ne pouvaient finalement être tenus, la Ville se réserverait le droit de pouvoir revenir sur la subvention accordée.

**ARTICLE III** : Autorise Mme le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 33**

**M. O. SESTER** : « Oui, eh bien écoutez, vous savez que cet appel à projets, on y est attachés, puisque je ne sais pas d'où venait l'idée, mais il me semble que c'étaient mes prédécesseurs qui l'avaient déjà évoqué. Donc voilà, c'est bien qu'il existe. Après, là, je crois qu'il y avait 20 000 € qui avaient été budgétisés et seulement 7 000 € qui vont être effectivement distribués, dépensés. Donc ça interroge quand même sérieusement déjà sur la volonté de la Ville de soutenir le développement durable, mais ça, je n'en doute pas. Par contre, ça interroge plus sérieusement sur les critères d'attribution de ces aides. Je pense qu'il faudrait un petit peu réfléchir, à l'avenir, afin qu'il y ait plus de projets qui soient retenus. Il faudrait peut-être élargir les critères, et même en rendre certains peut-être moins restrictifs, puisqu'il y a quand même toute une série de conditions à remplir, qui sont quand même assez restrictives. Donc pour cette année, c'était M. RIBET qui était à la commission, je crois. Donc il nous a dit que c'était OK pour les deux projets retenus. Bon ! Nous, on est quand même un petit peu surpris que « Vincennes Action Climat » ne reçoive rien du tout, même pas une partie de son budget. Je ne sais plus combien elle avait demandé, peut-être 5 000 €. Et on aurait pu leur proposer 50 %. On sort juste de la COP28 qui a acté de la nécessité de transitionner hors des énergies fossiles. On sait qu'il va falloir faire des efforts et beaucoup de pédagogie. Justement, on a une association locale, à Vincennes, qui rentre dans ce champ-là. Il n'y en a pas beaucoup. Donc je pense

quand même qu'on pourrait les soutenir, même si je suis d'accord avec ce qui a été dit, ça répète un petit peu ce qui a été fait l'année dernière. Donc nous, ce qu'on pourrait vous proposer, c'est un amendement oral, si vous êtes d'accord, c'est de rajouter « *et 2 500 €* » pour l'Association Vincennes Action Climat ». C'est une association locale, qui se réclame apolitique, qui le répète abondamment et, en plus, je pense qu'elle est complètement dans l'actualité. Donc voilà. Et en plus, le budget n'est pas consommé. Donc il y a vraiment plein de raisons de les aider. Donc je vous propose de rajouter juste : « *et 2 500 € pour l'Association Vincennes Action Climat* ». »

**M. M. BEAUFRÈRE** : « Alors, sur les critères, j'entends que d'après vous il y aurait des critères qui seraient trop restrictifs. Pour votre parfaite information, aucun dossier de candidature n'a été retiré. C'est-à-dire qu'ils sont tous étudiés. Quand bien même un dossier nous est présenté et serait parfaitement incomplet ou même impropre à être présenté au jury, les services de la Ville de Vincennes accompagnent le porteur du projet et consolident avec lui, jusqu'à tant qu'on puisse vous le présenter. Donc il n'y a pas de dossiers écartés. Parfois il y a des dossiers hors sujet, qui en fait ne sont pas du tout liés aux sujets qui pourraient être traités par ailleurs, notamment sur d'autres sections de la Ville ou du territoire. On n'a pas trop de candidats. Après, il y a peut-être une réflexion à avoir sur la façon dont on communique sur l'appel à projets, de le faire connaître davantage. Peut-être aller un peu plus en amont et aller nous-mêmes peut-être chercher des associations et leur proposer un peu plus directement de travailler sur ces appels à projets. Et sur « Vincennes Action Climat », si « Vincennes Action Climat » n'a pas été retenu cette année, c'est uniquement parce que, encore une fois, le projet n'était pas clairement présenté. Donc peut-être qu'il fallait le présenter un peu plus précisément et concrètement. Mais le projet, tel qu'il est apparu, était vraiment similaire à celui de l'an passé. Et donc l'appel à projets de plan durable, c'est un coup de pouce pour lancer une association ou soutenir une association qui n'est pas forcément dédiée au développement durable, mais qui a travers cet appel à projets pourra avoir une action concrète sur le sujet. Vincennes Action Climat étant déjà soutenue par une enveloppe de subvention, qui sert strictement à la même chose. C'est-à-dire que, quand il y a eu les subventions, nous leur en avons alloué et quand on a travaillé avec eux, c'est précisément pour les aider à organiser des conférences, des ateliers. L'enveloppe de subvention a été discutée avec eux. Si à l'avenir ils ont des moyens supplémentaires, ils nous en parlent et puis on étudiera. Mais le projet, tel qu'il est présenté, en fait il faut qu'il soit, je pense, un peu plus mûr, un peu plus travaillé. Et puis l'enveloppe de subvention qu'ils reçoivent par ailleurs servira à financer ce projet. Donc on travaille bien avec Vincennes Action Climat. Le dernier événement qu'ils ont réalisé qui était financé par l'appel à projets « développement durable », je pense que sans le soutien de la mairie, il n'aurait pas pu voir le jour. Ne serait-ce que pour des raisons financières ».

**Mme LE CALVEZ** : « C'est sur la même chose ou sur... Non, sur la suite de ça. Non, moi j'ai juste une petite question sur l'autre projet Association Maison Notre-Dame. C'est quel bâtiment ? Je peux supposer que c'est un bâtiment public ? Privé ? C'est quel bâtiment qui est concerné, en fait ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est au croisement de la rue de la Liberté et de la rue de Strasbourg ».

**Mme A. LE CALVEZ** : « C'est bien ça. Donc c'est public ou c'est privé, ce bâtiment ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est privé ».

**Mme A. LE CALVEZ** : « C'est privé. D'accord ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est une association ».

**Mme A. LE CALVEZ** : « C'est une association. Voilà. Donc en fait, une copro pourrait monter une asso et dire qu'elle veut rénover toutes ses LED de sa cage d'escalier pourrait prétendre déposer un jour ce genre d'appel à projets, en asso ou pas ? ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pas tout à fait, puisqu'une copro n'est pas une association. Donc en l'occurrence, là, l'association a un but ».

**Mme A. LE CALVEZ** : « Moi, ce n'est pas grave. Je ne sais pas. Là, j'avoue que j'ai un petit souci sur cette petite subvention ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Eh bien précisément, je ne vois pas pour quelle raison, puisque c'est une association qui accueille des activités associatives, voilà. Ça s'appelle Maison Notre-Dame. Bien sûr, je pense que ce qui vous pose problème, c'est le Notre-Dame et ce n'est pas la Maison, comme d'habitude. En l'occurrence, là, c'est une association qui accueille des activités pour des jeunes, pour « Avec Elles », pour plein d'autres associations de la Ville. Il y a plein d'autres activités. Je conçois que votre anti-œcuménisme soit un anti-œcuménisme profond, mais ça ne doit pas nous empêcher de soutenir, de temps en temps, des projets et des associations qui font des choses intéressantes pour le développement durable ».

**Mme A. LE CALVEZ** : « Alors je n'ai pas un profond désaccord avec quelconque religion. Mais non, ça m'interrogeait quand même et je trouvais que la subvention était très élevée et qu'effectivement, c'était dommage que... Bon ! S'il n'y a pas d'autres dossiers, il n'y a pas d'autres dossiers. Il faut peut-être que les gens se motivent, effectivement, pour poser d'autres demandes de projets ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « La question, ce n'est pas le montant de la subvention. En l'occurrence, le montant de la subvention correspond à une réalité de projet. Si on avait eu d'autres projets, on les aurait financés comme vous le dites de manière extrêmement précise. Il reste de l'argent. Donc si on avait eu d'autres associations à financer, on les aurait financées. La subvention qui est donnée, elle correspond à une réalité de projet qui va dans le sens de ce qu'on souhaite faire à Vincennes, à savoir le remplacement d'ampoules par des LED, comme on le fait d'ailleurs dans toute la Ville depuis maintenant quelques années. Et donc je ne vois vraiment pas où est la difficulté ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « J'attends qu'elle me donne l'autorisation. Je ne veux pas... Non, la seule différence c'est que c'est un bâtiment culturel quand même. On ne va pas « tourner autour du pot 50 ans », vous voyez ce que je veux dire. Et c'est ça qui interroge notre groupe ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Qu'est-ce que vous appelez un bâtiment culturel, Mme HAUCHEMAILLE ? ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Culturel ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Qu'est-ce que vous appelez un bâtiment culturel, Mme HAUCHEMAILLE, je répète ma question ? Ce n'est pas une église. Ce n'est pas une chapelle ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Ah ! »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est un bâtiment qui reçoit des associations vincennes... ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Vous allez nous faire le coup des bateaux ? ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Mais, précisément. Je vous pose la question. Qu'est-ce que c'est qu'un bâtiment culturel ? Pour moi, un bâtiment culturel, c'est dans lequel on réalise un culte. Ce n'est pas le cas de la Maison Notre-Dame, puisque c'est une association qui accueille d'autres associations vincennes. Que ce soient des associations sociales, des associations de jeunesse. Ce n'est pas un bâtiment culturel. Donc je ne vois pas où est la difficulté avec ce point. Je ne vois pas ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Bon, eh bien écoutez, puisque c'est comme ça... ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Murielle, la Maison Notre-Dame accueille de nombreux Conseils Syndicaux aussi, vous savez. Je pense que vous le savez aussi et ça va passer en LED. C'est plutôt chouette ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Oui, on est bien d'accord. Sauf que le Président est un prêtre, quand même ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Vous savez bien qu'il faut un Président, un Vice-Président, enfin on respecte la règle partout, même là-bas ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Non, mais nous sommes bien d'accord ».

**Mme M.H. BOILOT** : « Et si je peux me permettre, Marie-Hélène BOILOT, Comité Consultatif de Développement Durable, ces points sont intéressants, tous les points que vous venez d'évoquer. Je vous propose de participer aux commissions et au Comité Consultatif de Développement Durable pour débattre et voter ces points-là. Il n'y avait aucun élu d'opposition, lors de cette attribution d'appel à projets. Voilà. Merci ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Il n'y avait pas M. RIBET ? OK ».

**Mme M.H. BOILOT** : « Il n'y avait personne ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « OK. Un point pour vous ».

**Mme M.H. BOILOT** : « Merci ».

**Mme GALL** : « Oui, je tenais à m'excuser de mon absence. Parce que j'ai toujours des problèmes de convocations qui n'arrivent pas. Mais bon, quoi qu'il en soit, je suis désolée de ne pas avoir été présente. Je pense qu'il faut, comme je l'ai dit déjà l'année dernière, il faudrait peut-être que l'on réfléchisse ensemble pour voir comment faire pour avoir plus de projets, parce que c'est quand même vraiment déprimant de voir qu'on a que 3 projets. Enfin, l'année dernière on en avait 5 ou 6. Cette année, il y en a. Ce ne sont pas des choses qui sont à la hauteur. On n'arrive pas à donner les subventions. Peut-être faire un petit groupe de travail pour voir comment ça se passe ailleurs, comment on peut travailler sur un benchmark, peut-être élargir. Pas forcément une association, on sait très bien qu'il y a de moins en moins de gens qui s'engagent dans les associations. On a de plus en plus de mal à trouver des gens qui s'engagent. Donc du coup, peut-être que ce n'est pas le bon format. Et j'aimerais bien qu'on essaye de réfléchir ensemble. Parce que là, j'aimerais y être ».

**M. M. BEAUFRÈRE** : « Effectivement, on peut s'interroger et réfléchir sur l'année à venir, notamment sur la façon dont on présente le dispositif. Peut-être qu'il faut le faire de façon plus intensive au sein des comités consultatifs du sport, de la culture. Après s'il n'y a pas de projets, c'est l'offre et la demande. S'il n'y a pas de projets qui émanent, on ne peut pas... On soutient et on accompagne les associations par d'autres biais, mais on ne pourra pas, évidemment, faire de miracles sur le sujet ».

**M. O. SESTER** : « Juste pour rajouter un point. Il y a quand même un manque d'information, vous l'avez dit, mais quand même d'explications. À quoi peut servir cet appel à projets ? Je pense que toutes les associations sportives, qui à un moment on les finançait pour les achats d'emballages, etc. Mais ils ont aussi des déplacements qu'ils pourraient faire en train. En fait, il faudrait inscrire le développement durable à l'intérieur de la vie de chaque association. Donc peut-être faire un peu plus, secouer le cocotier un peu plus et être plus clair sur quelles sont les modalités et les possibilités d'obtenir une subvention ».

**M. M. BEAUFRÈRE** : « Oui, absolument. Secouer le cocotier et puis aussi être vigilant sur les associations qui portent des projets. Il y en a un, je vais le citer, « Vincennes à vélo » par exemple, l'année dernière, a porté un projet pour avoir un graveur pour graver les vélos qu'ils sont amenés à revendre dans les bourses à vélos. Projet soutenu et financement apporté par la Ville et l'association, finalement, n'est pas allée au bout, n'a pas acheté l'appareil à graver. Donc, il faut aussi être vigilant. On peut faire naître de nouveaux projets. Ceux qui se présentent, il faut aussi que les porteurs de projets aillent au bout de la démarche ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 33, à l'unanimité.**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF) POUR LA PERIODE 2024-2026**

=====

Le 14 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme d'actions de l'Acte II de l'Agenda 21 local, en particulier l'action 31 visant à renforcer et protéger la biodiversité, via notamment l'installation de ruches en ville.

Dans ce cadre, une première convention d'adhésion au programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, a été adoptée en juin 2011 pour une période de trois ans (2012-2014). Cette dernière a, depuis, été renouvelée trois fois pour les périodes 2015-2017; 2018-2020 et 2021-2023. Le montant de la cotisation annuelle s'élevait à 9000 €.

Le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens au rôle majeur de l'abeille comme pollinisateur indispensable au bon fonctionnement de notre écosystème, au maintien de la biodiversité et donc à la survie de l'Homme.

Fortement investie dans cette démarche, la Ville a installé six ruches depuis septembre 2011 sur le toit végétalisé de l'espace culturel Daniel Sorano. Sur les trois dernières années, ces ruchers ont permis de récolter : 30 kg de miel en 2020, 28,75 kg en 2021, 43,5 kg en 2022 et 32 kg750 en 2023. Ce miel a été récompensé par des médailles d'OR en 2022 et en 2023 au concours de miel métropolitain. Autour de cette initiative, la Ville organise chaque année, un évènement dans le cadre des *Journées Nationales de Abeille, Sentinelle de l'Environnement* « *APIdays®* » pour faire découvrir le monde des abeilles, l'impact sur le changement climatique et le métier d'apiculteur aux Vincennois, petits et grands.

Afin de pérenniser, l'entretien et le maintien du rucher, le suivi sanitaire des colonies d'abeilles, la récolte du miel par l'apiculteur référent et la politique de préservation de la biodiversité engagée à Vincennes depuis plusieurs années, l'adhésion de la Ville au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » doit être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans (2024-2026) avec une participation financière annuelle de 9800 € versée à l'UNAF. La hausse de 800 € (8,9% en 13 ans) est liée à l'inflation des coûts sur les produits apicoles ainsi que sur la production et le transport des supports de communication et goodies pour les journées APIdays.

Cette nouvelle convention, annexée à la présente note, comprend les éléments principaux suivants :

- La poursuite du suivi du rucher avec plusieurs visites d'entretien assurées par l'apiculteur référent incluant le renouvellement du matériel, le nourrissage et les traitements des colonies, le suivi sanitaire, la surveillance des essaims, et de la reine de chaque ruche (avec son remplacement si besoin) ;
- La récolte et le conditionnement du miel produit par l'apiculteur référent (une ou plusieurs fois par an en fonction de l'importance de la miellée) ;
- La participation aux actions pédagogiques mises en place avec la Ville, à destination du public scolaire et du grand public, lors des APIdays® ou dans le cadre d'actions de sensibilisation menées par la Ville de Vincennes sur la thématique des abeilles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec l'UNAF pour la période 2024-2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 34

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2010 approuvant l'Agenda 21 vincennois, dont l'action 31 du programme d'actions qui affirme la volonté de préserver la biodiversité locale notamment par l'installation de ruches ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant le renouvellement d'une convention d'adhésion de la Ville au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » de l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) pour la période 2021-2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées en faveur de la protection des abeilles à Vincennes, notamment dans le cadre du Pacte Eco-citoyen et son objectif « Favoriser la nature et la biodiversité en ville » ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### D É L I B È R E

**ARTICLE I :** Approuve la nouvelle convention de partenariat « L'Abeille, Sentinelle de l'environnement ® » pour la période 2024-2026 à passer avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), syndicat professionnel, représenté par son Président Christian PONS, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé. La participation financière s'élève à 9 800 € net de taxes par année.

**ARTICLE II :** Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

#### **Discussion sur le point 34**

**Mme M. HAUCHEMAILLE :** « Moi aussi, je voudrais féliciter Mme SÉGURET. Eh bien oui, parce que c'est quand même grâce à toi que ce projet existe. Premier agenda 21, vous aussi, pardon, je suis désolée. Premier agenda 21, première action. On était super-fiers de cet agenda 21, on bossait tous ensemble et je me souviens, c'était Frédéric STEINBERG qui avait proposé l'UNAF. Vous étiez d'accord, et tout. Donc ce sont de bons souvenirs et on voit que les choses peuvent avancer, des fois, quand on peut travailler tous ensemble. Voilà ! C'est tout ».

**Mme O. SÉGURET :** « Merci, Murielle. La Sainte Odile, c'était le 14 décembre, pas le 19 ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 34, à l'unanimité.**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES  
ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

=====

Le budget primitif 2023 prévoit des provisions pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement durable à hauteur de 5 200 €. Compte tenu des subventions attribuées par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 avril 2023 pour un total de 3 875 €, le solde restant disponible est de 1 325 €.

Lors de la réunion de la commission « Travaux, Cadre de vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion » du 14 décembre 2023, il a été proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association des chats du Bois de Vincennes et alentours	300 €
Le Repaire	300 €
<b>Total</b>	<b>600 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine du développement durable.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 35

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Attribue une subvention aux associations de développement durable :

Association des chats du Bois de Vincennes et alentours	300 €
Le Repaire	300 €
<b>Total</b>	<b>600 €</b>

ARTICLE II : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2023, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

#### **Discussion sur le point 35**

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Merci. Je vois qu'il s'agit essentiellement d'espérer d'avoir des avantages financiers dans de futurs projets. Je voulais savoir s'il y avait une traduction dans le PLUI ou si c'était simplement une manifestation d'intérêts ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « De manière très concrète et très pragmatique. Cette loi est sortie relativement tardivement par rapport aux échéances qui étaient celles qui étaient prévues initialement, puisque, comme vous l'avez compris, l'État nous demandait de délibérer avant le 31 décembre sur les zones, etc. Ce qui rendait les choses assez complexes en termes d'ingénierie, de concertation et puis d'étude un peu prospective. Donc en fait, on est là, ce soir, plus sur une délibération de principe qui permet de ne pas obérer l'avenir et donc de garder la possibilité sur l'ensemble du territoire vincennois, sur les deux sujets auxquels on a fait référence, qu'on ait la possibilité, à l'issue, peut-être de les travailler. En l'occurrence, c'est ce que j'ai demandé à la direction générale de travailler, avec un élu, Bertrand PITAVY, puisque je lui ai demandé précisément de mener une étude sur la partie photovoltaïque et sur la géothermie des réseaux urbains de Vincennes, avec Marie-Hélène BOILOT, avec l'aide aussi de l'ALEC MVE pour voir, sur ces énergies renouvelables, où il y avait un potentiel sur la Ville. Ce soir, on est plus sur une délibération de principe. Et effectivement, avec la possibilité gardée, d'obtenir un jour des financements sur certaines opérations qui pourraient voir le jour. Ça se traduira probablement, si cette étude prospective confirmait la possibilité de réaliser, par des modifications des règles du PLU, notamment parce que ça suppose à l'intérieur des cœurs d'îlots, de réaliser des mini-infrastructures, dont il faudra qu'on voit

quel est le statut dans les calculs de maintien de pleine terre et dans la profondeur de construction, parce qu'il y a un certain nombre de règles techniques qui nous obligent à nous éloigner des façades. Je pense notamment la géothermie, je crois que de mémoire, c'est 8 mètres ou 5 mètres des façades les plus proches pour des raisons évidentes, quand on a une sonde qui rentre dans la terre, de s'éloigner des fondations. Donc c'est encore un peu tôt pour répondre à cette question, mais précisément, c'est tout l'objet des 2 études prospectives, enfin des 3 études prospectives qu'on va mener dans l'année, de manière à préciser cette intention et de voir quelles sont les possibilités, ou non, à ce stade, c'est encore un peu court, et de voir quelles sont les conséquences en termes de modifications du PLU si tant est, qu'il doive y en avoir ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 35, à l'unanimité.**

## **ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

=====

La loi no 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, a été promulguée le 10 mars 2023. Ce texte fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, la loi réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable et parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et il a été proposé sur le territoire de Vincennes, de retenir le solaire photovoltaïque en toiture et le réseau de chaleur par géothermie.

Une consultation du public Vincennois a été organisée sur le site Internet de la Ville du 20 novembre 2023 au 7 décembre 2023 afin de recueillir leurs avis. 22 votes ont été reçus, 17 favorables, 3 défavorables et 2 mitigés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir l'ensemble du territoire de Vincennes comme zone d'accélération de la production des énergies renouvelables liées au solaire photovoltaïque en toiture et au réseau de chaleur par géothermie.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 36**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la concertation du public intervenue du 20 novembre 2023 au 7 décembre 2023 ;

Considérant que l'ensemble du territoire de la ville présente un potentiel d'installation de production d'énergies renouvelables ;

Considérant l'intérêt de la ville à favoriser l'installation de production d'énergies renouvelables par la définition de zones d'accélération pour l'implantation de ces énergies ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Définit l'ensemble du territoire de la ville de Vincennes comme zone d'accélération pour l'implantation des installations de production des énergies renouvelables suivantes :

-solaire photovoltaïque en toiture

-réseau de chaleur par géothermie

**ARTICLE II** : La délibération sera transmise au référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables de la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'au Président du territoire Paris Est Marne&Bois.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 36, à l'unanimité.**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION  
VINCENNOISE POUR L'AIDE A DOMICILE (AVAD)**

=====

L'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, à conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention.

Une convention d'objectifs pluriannuelle a été approuvée par le Conseil municipal du 13 avril 2022 pour l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)*. Conformément à l'article 2 de cette convention, il convient de notifier, par avenant, le montant de chaque subvention versée.

Une subvention complémentaire au titre de l'année 2022 a été votée par le Conseil municipal du 15 décembre 2022 et notifiée par avenant n°1, puis une subvention de 65 000 € au titre de l'année 2023 a été votée par le Conseil municipal du 13 avril 2023, notifiée par avenant n°2. Une subvention complémentaire de 5 000 €, motivée par l'augmentation de la masse salariale du personnel de l'association, fait l'objet du présent avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention complémentaire et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 37**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* ;

Considérant que l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* dispose d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Considérant la nécessité de notifier par avenant le montant d'une subvention complémentaire versée en 2023 ;

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 13 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* visant à attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € au titre de l'exercice 2023.

**ARTICLE II** : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 37, à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS SOCIALES**

=====

Le budget primitif 2023 prévoit des provisions pour subventions aux associations sociales à hauteur de 78 700 €. Compte-tenu des subventions attribuées par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 avril 2023 d'une part, puis lors de sa séance du 21 septembre 2023 d'autre part, pour un total de 55 400 €, le solde restant disponible est de 23 300 €.

Lors de la réunion de la commission « Solidarités, Insertion, Santé » du 13 décembre 2023, il a été proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Actions pour l'autisme Asperger France	1 200 €
Association Famille Services Vincennes	3 000 €
Association Générale des Familles de Vincennes	3 000 €
Association Vincennes d'Aide à Domicile (AVAD)	5 000 €
<b>Total</b>	<b>12 200 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces propositions de subventions aux associations sociales.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 38

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 13 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Attribue une subvention à chacune des associations suivantes :

Actions pour l'autisme Asperger France	1 200 €
Association Famille Services Vincennes	3 000 €
Association Générale des Familles de Vincennes	3 000 €
Association Vincennes d'Aide à Domicile (AVAD)	5 000 €
<b>Total</b>	<b>12 200 €</b>

ARTICLE II : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2023, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 38, à l'unanimité.**

## **PLAN INCLUSION HANDICAPS - BILAN 2022**

=====

Depuis de nombreuses années, la ville de Vincennes s'est engagée à promouvoir des actions favorisant le quotidien des personnes en situation de handicap.

Ainsi, dès 2003 un Comité « Tout handicap » a été créé avec pour mission de proposer tout projet visant à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie par des actions concertées avec les associations.

Un travail, réalisé en concertation avec les associations siégeant au sein du Comité Tout Handicap, a permis l'élaboration dès 2006 d'un premier Plan Handicap. Ce document cadre, au-delà des obligations légales, formalisait un engagement collectif pour donner à la personne en situation de handicap toute sa place au sein de la Cité. Cette démarche s'est poursuivie au fil des ans et le 4<sup>ème</sup> Plan Inclusion Handicaps a été voté par le Conseil municipal le 17 février 2022.

Ce Plan 2022/2027 se veut tout aussi volontaire que les précédents. Mieux accompagner, améliorer l'accessibilité notamment aux loisirs, sensibiliser et former, faciliter les déplacements, sont les objectifs proposés au travers de 73 actions construites autour des besoins des personnes, en fonction de leur âge, afin d'établir un parcours sans rupture. Précisons également qu'il s'inscrit également dans une démarche de développement durable où le bien-être de chaque habitant compte.

Lors de la création du Comité Tout handicap, le Conseil municipal a décidé qu'une évaluation annuelle des actions conduites au cours de l'année précédente lui serait présentée.

Ainsi, l'année 2022 s'est traduit par la mise en application de 57 actions dont la synthèse est détaillée dans le document annexé, présenté au Comité Tout Handicap le 7 novembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan 2022 du Plan Inclusion Handicaps.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 39**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du 22 février 2006 portant respectivement approbation du plan handicap et création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du 25 mars 2008 relative à la composition du Comité Tout handicap ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2020 relative à la création et à la composition d'un Comité Tout Handicap ;

Vu l'arrêté A22-681 du 21 décembre 2022 relative à la composition du Comité Tout handicap ;

Vu la délibération du 17 février 2022 relative à l'adoption du Plan Inclusion Handicaps au titre des années 2022-2027 ;

Considérant que le bilan des actions réalisées par la Ville, au titre de l'année 2022, a été présenté au Comité Tout handicap le 7 novembre 2023 ;

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 13 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la présentation du bilan annuel du Plan Inclusions Handicap 2012/2027 au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

#### **Discussion sur le point 39 :**

**M. J.P. POLITZER** : « Oui, je voudrais juste faire une remarque et féliciter, effectivement, comme cela vient d'être fait, le travail qui a été réalisé pour ce plan handicap et dans le cadre de la commission accessibilité. Juste une remarque, il y a 73 actions effectivement prévues dans le plan. Il y en a 58 qui ont été réalisées et on est seulement en 2023. Le plan court jusqu'en 2027. Donc on se demande, qu'est-ce qu'on va faire si on continue à ce rythme ? Donc encore bravo pour le travail qui est réalisé. Maintenant, une autre remarque concernant l'accessibilité. Il y a un point, c'est le recensement des logements adaptés auprès des bailleurs sociaux. Il est clair que là, on n'a pas le même taux de réussite, puisque sur les 13 bailleurs qui ont été sollicités pour répondre à ces logements accessibles et adaptés dans le parc social, seuls 4 bailleurs sociaux ont répondu à l'appel. Donc ma question est simple : « Existe-t-il un moyen effectivement, de bousculer un petit peu ces bailleurs sociaux ? » pour qu'ils puissent répondre de façon plus positive aux demandes de la mairie ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Merci. Effectivement, c'est un point qui a attiré notre attention. Je vous propose qu'à l'avenir, on soit peut-être plus vigilants sur les plans, puisque c'est de ça dont il s'agit, pour effectivement vérifier que les logements en rez-de-chaussée soient accessibles. Néanmoins, étant donné les petites surfaces qui sont les nôtres, quand on construit du logement social, il

est parfois extrêmement compliqué de pouvoir tout allier ; c'est-à-dire les surfaces nécessaires à la rotation des fauteuils par exemple et la qualité du logement. Donc on essaye, effectivement, mais ce n'est pas toujours possible. Néanmoins, la Vincem étant, là aussi, un outil à notre main, peut-être que nous pouvons attirer son attention précisément sur ce point et je vous remercie de l'avoir souligné ».

**M Ph POLITZER** : « Si vous me permettez, je voudrais juste ajouter deux choses, après l'intervention de Mathieu. Déjà, donc on parlait tout à l'heure de collectif et je voulais remercier l'ensemble des élus, y compris donc les élus d'en face, qui ont participé à ces réunions de travail qui postent le plan « handicap », le numéro 4 ; puisqu'en fait, on a fait pas mal de réunions pour travailler sur différents sujets. Donc je pense que la réussite aussi des actions, c'est le travail de tous, ensemble. Et puis, pour vous dire, juste pour le travail qui est fait par la Ville de Vincennes et tous ses agents et ça, ce sont des témoignages de la rue qui sont remontés, il y a des personnes en situation, qu'en fait, on a rencontré, notamment lors de déambulations, qui nous ont expliqué qu'elles avaient fait le choix de venir vivre à Vincennes, parce qu'en fait, la vie de leur handicap était plus facile ici, qu'ailleurs. Donc je trouve que c'est une belle réussite. Voilà ! Ce sont des témoignages de Vincennois venus vivre chez nous, parce que leur situation est plus facile ici, qu'ailleurs ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Et, à ce propos, avant de prendre acte, est-ce qu'on n'a pas forcément fait le point sur ce sujet ? Enfin je ne sais plus si on l'a fait au dernier Conseil Municipal, mais vous avez peut-être entendu et je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïtés sur la question du stationnement et de la situation de personnes en situation de handicap. Je ne sais plus si je vous en avais parlé la dernière fois. Mais on a effectivement, en collaboration avec les associations qui ont « pignon sur rue », entre guillemets sur ces sujets, décidé d'avoir une action assez forte de lutte contre les fausses cartes contre les personnes en situation de handicap qu'on voyait fleurir de manière importante, notamment dans le centre-ville. Et donc on est passé à une phase un petit peu plus « coercitive », entre guillemets, avec des sanctions. Donc ça réagit un peu, et c'est normal puisque, effectivement, ceux qui avaient l'habitude de déposer une fausse carte se voient verbalisés et ceux qui ne sont pas encore inscrits, mais qui sont porteurs d'un handicap, doivent faire la démarche auprès des services pour aller se déclarer de manière volontaire pour pouvoir bénéficier et de la reconnaissance de leur handicap. Voilà !

Je veux que ce soit clair si vous êtes interrogés sur la question, parce qu'il n'est évidemment pas question de les pénaliser. Mais, au même titre que n'importe quel Vincennois qui vient faire sa démarche pour, par exemple, bénéficier du stationnement résidentiel, on leur demande, sur la base du volontariat, de venir se déclarer en Mairie, pour pouvoir avoir un droit et, surtout, lutter contre la multiplication des fausses cartes. Il en reste encore beaucoup. Les nouvelles sont plus simples à reconnaître. Mais il y a quand même encore beaucoup de vieilles cartes qui traînent et l'objectif, c'est effectivement que ce droit soit à celui qui en a le droit ou la possibilité. Voilà ! »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU BILAN PRÉSENTÉ AU POINT 39, à l'unanimité.**

## **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

=====

Créée le 22 février 2006, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission Communale pour l'Accessibilité, a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser le recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- d'établir un rapport annuel, présenté au Conseil municipal et transmis au Préfet du département ainsi qu'au Président du Conseil départemental.

L'année 2022 se traduit notamment par la réalisation de travaux dans les bâtiments publics de la Ville conformément à l'agenda de mise en accessibilité programmé (ADAP) validé par la Préfecture du Val-de-Marne le 28 juin 2016, et de la poursuite des interventions sur la voirie, selon le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) adopté le 30 juin 2010 en Conseil municipal et révisé en février 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2022.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 40**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du 22 février 2006 portant respectivement approbation du plan handicap et création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du 17 février 2022 relative à l'adoption du Plan Inclusion Handicaps au titre des années 2022-2027 ;

Vu l'arrêté A-22-667 du 7 décembre 2022 relative à la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité ;

Considérant le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022 ;

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 13 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la présentation du rapport annuel établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2022, dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

#### **Discussion sur le point 40**

**M. J. Ph. POLITZER** : « Oui, merci. Juste, quand même de rappeler quelques dates, Mathieu. C'est que l'agenda d'accessibilité programmé se termine fin 2024. C'est-à-dire dans un an et on est fin 2023. Donc j'avais envisagé de poser une question, effectivement sur l'ADAP, mais j'ai volontairement retiré ma question, puisque cet agenda se terminait en 2024. Peut-être que je poserai ma question en 2024. Donc, juste une remarque, c'est je crains fort qu'il y ait encore beaucoup de chemin à faire pour que ce calendrier soit respecté et nous le savons, nous avons eu droit à 3 périodes de 3 ans, c'est-à-dire 9 ans. On est donc au maximum des délais autorisés. Donc, je m'interroge : est-ce qu'en 2024, fin 2024, on aura pu boucler cet agenda ? Et puis, mon éternelle question : Qu'en est-il des ascenseurs, puisqu'il n'y a pas de réponse, je dirais, formalisée, si ce n'est dans des échanges parfois que nous pouvons avoir. Mais ce n'est pas formalisé par écrit. Qu'en est-il de ces ascenseurs dans les écoles primaires et maternelles de l'Est ? Voilà ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On vous répondra l'année prochaine quand vous allez poser la question, sans vouloir... C'était un peu facile. Nul doute que l'on fait en sorte d'avancer au plus vite. Néanmoins on a des contraintes que vous imaginez bien qui sont celles que rencontrent l'ensemble des collectivités aujourd'hui pour les travaux et qui expliquent beaucoup des retards qu'on a pris sur beaucoup de nos opérations, qui sont des retards, on ne va pas dire conjoncturels, parce que je crains fort que ça ne dure un petit

moment. Mais voilà ! On essaye de faire en sorte d'avancer un maximum pour respecter la mise en œuvre de ce plan. Et puis, si on n'y arrivait pas, précisément à cette date, je pense qu'effectivement, on aurait peut-être un tout petit peu de marge pour continuer à les mettre en place. Parce que je crains que comme d'autres collectivités, nous ne soyons pas nécessairement exactement à l'heure ».

**M. J. Ph. POLITZER** : « Oui, juste encore un mot. Effectivement, c'est l'ampleur de la tâche puisque ça concerne 50 établissements ERP, ce qui effectivement est énorme ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « On prend acte. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté particulière. Merci ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU POINT 40, à l'unanimité.**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "FONDS DE  
MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE  
JEUNES ENFANTS"**

=====

Chaque année, les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville font l'objet de rénovation et d'aménagements pour accueillir dans les meilleures conditions les tout-petits.

En 2023, des travaux ont été effectués dans les crèches Aubert, André-Bonhème, Jean-Burgeat et Robert-Jobard. Il s'agissait, principalement, de divers travaux de rénovation (peinture, fenêtres, chauffage, sanitaires, sol...).

Aussi, afin de réduire l'effort financier de la Ville, des subventions d'investissement ont été sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, dans le cadre de l'appel à projet « *Fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants* ».

Sur un montant prévisionnel de dépenses estimé à 66 939 € HT, le montant de la participation de la CAF s'élève à 53 561 €, ce qui correspond à 80 % du coût des travaux hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de ce dossier.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 41**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'appel à projet « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme) » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt des candidatures de la Ville pour les travaux réalisés dans les crèches Aubert, André-Bonhème, Jean-Burgeat et Robert-Jobard ;

Vu l'avis favorable du 16 juin 2022 rendu par la Commission d'Actions Sociales Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le financement des 4 crèches pré-citées ;

Considérant les conventions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 202300307, 202300308, 202300309, 202300310 ;

Après avis de la commission Intergénérationnelle, Petite enfance, séniors du 13 décembre 2023 ;

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution de subventions pour les travaux réalisés dans les crèches, Aubert, André-Bonhème, Jean-Burgeat et Robert-Jobard.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 41, à l'unanimité.**

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR  
L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS  
LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

=====

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) favorise le développement et la meilleure accessibilité des établissements publics d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E) à des publics rencontrant des besoins spécifiques. Elle soutient ainsi des projets visant à favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicap au sein des crèches.

L'accueil, dans les crèches municipales de Vincennes, de quatorze enfants présentant un handicap entre pleinement dans le cadre fixé par la C.A.F qui propose ainsi de conclure une convention pour ce dispositif, au titre de l'année 2023. Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'action sociale de la C.A.F du Val-de-Marne en date du 13 septembre 2023. La subvention allouée s'élève à 84 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement du dispositif « Fonds Publics et Territoires » visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les E.A.J.E » et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 42**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2323-4 et R2324-16 à R2324-24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative à l'établissement de la Convention d'Objectif et de Financement sur l'axe 1 Handicap ;

Vu la proposition de convention n°202300369, de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour le financement de l'accueil dans les crèches des enfants en situation de handicap ;

Considérant la nécessité de signer cette convention pour obtenir le versement de 84 000 € au titre de l'année 2023 ;

Après avis de la commission Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors du 13 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

ARTICLE I : Approuve la convention n°202300369 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de handicap dans les EAJE ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y reportant

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 42, à l'unanimité.**

## **CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES VINCENNOISES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

=====

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel à caractère obligatoire des écoles élémentaires liées à l'Etat par contrat d'association.

La loi « *Pour une école de la confiance* », promulguée le 28 juillet 2019, a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et a eu pour conséquence d'étendre cette prise en charge aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement, directes et indirectes, s'opère sous la forme d'une contribution forfaitaire annuelle par élève résidant dans la commune. Le montant de cette aide ne peut être ni supérieur, ni inférieur à celui alloué aux écoles publiques. Ce montant est calculé par référence au coût moyen, supporté par la Ville, d'un élève scolarisé en école publique. Enfin, cette participation de la commune s'effectue dans le cadre d'une convention.

A Vincennes, deux établissements privés, sous contrat d'association, sont concernés par ce dispositif depuis la rentrée scolaire 1996/1997. Il s'agit de l'Institution Notre-Dame de la Providence et de l'école Saint-Joseph.

Sur la base du Compte administratif 2022, le coût d'un élève dans les écoles maternelles publiques vincennoises s'élève à 1 681 € contre 1 631,51 € sur la base du Compte administratif 2019. Cette augmentation s'explique par le fait que le nombre d'élèves en maternelle a diminué.

Toujours sur la base du Compte administratif 2022, le coût d'un élève d'élémentaire dans les écoles publiques vincennoises, s'élève à 862 € contre 815,30 € en 2019. Comme pour les maternelles, cette augmentation s'explique par le fait que le nombre d'élèves en élémentaire a également diminué.

Les conventions proposées couvrent une période de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions avec l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph relatives à la participation de la Ville à leurs frais de fonctionnement, et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 43**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.442-9 et L.131-1 ;

Vu la loi « *Pour une école de la confiance* » du 28 juillet 2019 ;

Considérant la volonté de la ville de Vincennes de formaliser sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph, dans le cadre de conventions ;

Après avis de la commission Enfance du 15 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve les conventions avec l'Institution Notre-Dame de la Providence et l'école Saint-Joseph.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 43**, à la majorité 2 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET.

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DECROLY**

=====

Par délibération en date du 10 décembre 1985, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire Decroly de Saint-Mandé, école publique gérée par le Conseil départemental du Val-de-Marne qui accueille des enfants de Vincennes.

Pour l'année 2024, le montant est fixé à 862 € par élève vincennois scolarisé en maternelle et en élémentaire. Cette participation fait l'objet d'une convention réactualisée, par avenant, chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 44**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Considérant que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Decroly fait l'objet d'une convention initiale depuis 1985 et d'avenants annuels ;

Considérant que le coût de scolarisation des élèves dans les écoles élémentaires publiques de Vincennes s'élève à 862 € ;

Après avis de la commission Enfance du 15 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Fixe, pour 2024, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly, située à Saint-Mandé, à 862 € par élève vincennois (maternelle et élémentaire).

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

**ARTICLE III** : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

#### **Discussion sur le point 44**

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Bon ! C'est moi qui m'y colle. Donc on va faire une explication de vote comme on fait tout le temps pour l'École Ohel Barouch. Il n'y a toujours pas de classe mixte. C'est une convention simple. Et donc nous voterons contre, bien que cela n'enlève rien à notre soutien total à la communauté juive dans la période actuelle, bien évidemment. Mais comme tous les ans, on vote contre ».

**M. J. Ph. POLITZER** : « Au départ, effectivement, et c'est ce que j'ai dit lors de la commission, on s'apprêtait à voter contre. On ne va pas voter contre. On va s'abstenir et j'explique la raison : c'est qu'effectivement, je suis allé regarder de beaucoup plus près ce que pouvait être un contrat simple, après les explications que vous nous aviez données, Mme SÉGURET, et qu'il y a effectivement un contrôle sur l'enseignement pédagogique, enfin sur le projet pédagogique de l'établissement. Donc il y a des inspecteurs de l'Éducation Nationale qui se rendent dans ces écoles et qui vérifient que le programme est conforme, effectivement, à celui du Ministère. Donc, pour cette raison et uniquement pour cette raison, on va s'abstenir ».

**Mme O. SÉGURET** : « Je rappelle qu'il y a également des contrôles administratifs, qui sont le fait du recteur et du préfet. Donc il n'y a pas qu'un contrôle pédagogique, il y a aussi un contrôle administratif, notamment sur l'origine des financements des écoles sous contrats simples ».

**M. J. Ph. POLITZER** : « Et il peut même y avoir des enseignants qui sont rémunérés par le Ministère dans le cas des contrats simples ».

**Mme O. SÉGURET** : « Ah, ils sont tous rémunérés par le Ministère de l'Éducation nationale ».

**M. J. Ph. POLITZER** : « Exactement ».

**Mme O. SÉGURET** : « Justement, c'est le contrat avec l'État. L'État rémunère et l'Établissement s'engage à respecter les règles contractuelles qui sont fixées par la convention signée avec l'État ».

**M. J. Ph. POLITZER** : « Voilà ! Alors donc on va s'abstenir, parce que bien évidemment, on n'a pas réponse à toutes nos interrogations et en particulier, ça a été soulevé, dans le cadre des activités, sont-elles mixtes ou ne le sont-elles pas ? Est-ce que ? Est-ce que ? Voilà. Il y a encore un certain nombre de questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse. Mais là, on s'abstient ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Merci. Et pour répondre à Mme HAUCHEMAILLE et sans vouloir relancer le débat, j'allais dire en quelques mots, qu'il n'y a pas d'amour..., que des preuves d'amour. Il aurait peut-être été intéressant que vous puissiez voter ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 44, à l'unanimité.**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE OHEL-BAROUC**

=====

Conformément au Code de l'éducation, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel à caractère obligatoire des écoles liées à l'Etat par contrat d'association. Cette disposition est toutefois facultative pour les établissements sous contrat simple.

Aussi, par délibération en date du 12 décembre 1991, le Conseil municipal a autorisé la participation de la Ville, chaque année, aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat simple, Ohel-Barouch. Cette participation fait l'objet d'une convention réactualisée, chaque année, par avenant.

Pour l'année 2024, il est proposé que ce montant soit fixé à 301,30 € par élève vincennois scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 45**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 1991 autorisant la Ville à participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat simple Ohel-Barouch ;

Considérant la volonté de la commune d'accorder une aide pour les élèves vincennois, pour les sections de maternelles et d'élémentaires ;

Après avis de la commission Enfance du 15 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Fixe la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire privé, sous contrat simple, Ohel-Barouch, pour l'année 2024, à 301,30 € par élève vincennois, pour les sections maternelles et élémentaires.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école privée Ohel-Barouch.

**ARTICLE III** : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 45**, à la majorité 6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 3 abstention(s) : Mme GALL, MM. EPINAT, POLITZER.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

=====

Le budget primitif 2023 prévoit des provisions pour subventions aux associations sportives à hauteur de 137 000 €. Compte tenu des subventions attribuées par le Conseil municipal d'une part lors de sa séance du 13 avril 2023 pour un total de 83 400 € et d'autre part lors de sa séance du 28 juin 2023 pour un total de 16 800 €, le solde restant disponible est de 36 800 €.

Lors de la réunion de la commission « Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers » du 14 décembre 2023, il a été proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Cercle d'Escrime de Vincennes	3 500 €
Les Dauphins de Vincennes	2 000 €
Les Echecs de Vincennes	1 000 €
Vincennes Athlétic Club	3 000 €
<b>Total</b>	<b>9 500 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine sportif.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 46**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 décembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Attribue une subvention aux associations sportives suivantes :

Cercle d'Escrime de Vincennes	3 500 €
Les Dauphins de Vincennes	2 000 €
Les Echecs de Vincennes	1 000 €
Vincennes Athlétic	3 000 €
<b>Total</b>	<b>9 500 €</b>

**ARTICLE II** : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2023, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 46, à l'unanimité.**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES  
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES**

=====

Le budget primitif 2023 prévoit des provisions pour subventions aux associations dans le cadre des Relations Internationales à hauteur de 33 730 €. Des subventions ont été attribuées pour un montant total de 12 714,51 € : d'une part par le Conseil municipal du 28 juin dernier et d'autre part dans le cadre de la convention de partenariat du Programme Territoires Volontaires entre la ville de Vincennes, France Volontaires et la Délégation Catholique pour la Coopération signée en septembre 2022. Le solde restant disponible est de 21 015,49 €.

Lors de la réunion de la commission « Culture, Tourisme et Relations Internationales » du 14 décembre 2023, il a été proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

A.E.P. Notre-Dame de la Providence	1 000 €
Association 205 (Association de gestion du lycée privé sous contrat Gregor Mendel)	588 €
Semaine de l'Afrique en marche	5 000 €
<b>Total</b>	<b>6 588 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de subvention à des associations oeuvrant dans le domaine des relations internationales.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 47**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 14 décembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Attribue une subvention aux associations suivantes :

A.E.P. Notre-Dame de la Providence	1 000 €
Association 205 (Association de gestion du lycée privé sous contrat Gregor Mendel)	588 €
Semaine de l'Afrique en marche	5 000 €
<b>Total</b>	<b>6 588 €</b>

**ARTICLE II** : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2023, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 47, à l'unanimité.**

## **PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES ACTUALISATION DES TERMES DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES**

=====

En février 2022, France Volontaires a publié un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans le programme *Territoires Volontaires* qui prévoit, à travers un dispositif clés en mains, d'accompagner la mobilisation de volontaires internationaux dans le cadre du service civique.

France Volontaires est la plateforme française des Volontariats et des Services civiques internationaux. Créée en 2009, cette association est l'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle dispose de bureaux en France (hexagonale et outre-mer) et d'un réseau d'Espaces Volontariats en Afrique, Asie et Amérique latine.

L'appel à manifestation d'intérêt *Territoires Volontaires* ouvre la possibilité aux collectivités territoriales françaises de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour développer leur engagement en faveur du volontariat international des jeunes.

Coordonné par France Volontaires et mis en œuvre par un réseau d'opérateurs, le programme propose aux collectivités territoriales une montée en compétence en matière de conception de projets de volontariat international ainsi qu'un accompagnement technique et financier pour leur mise en œuvre.

La candidature de Vincennes à ce dispositif a été retenue en avril 2022 et une première convention axée sur un échange avec Madagascar a été présentée par délibération au vote du Conseil municipal du 28 septembre 2022.

Cette convention tripartite prévoyait l'intervention d'un opérateur partenaire identifié, la Délégation catholique pour la coopération (DCC), association Loi 1901, agréée par l'Etat pour l'envoi et l'accueil de volontaires en service civique. Cette collaboration a permis de mener à bien l'échange bipartite prévu entre Vincennes et Madagascar. Une jeune malgache a ainsi été accueillie 7 mois à Vincennes où elle a pu accomplir son service civique auprès du CCAS et de divers services de la Ville (Direction enfance-jeunesse, Direction hygiène et habitat, Réseau des médiathèques, Service de l'action culturelle et des relations internationales). Une jeune vincennoise a, pour sa part, travaillé pendant cette même période, pour l'association Aïna, au sein d'un orphelinat à Antananarivo.

A la suite de ces premières expériences très enrichissantes, France Volontaires, en sa qualité de coordinateur du projet et la Ville de Vincennes, en tant que collectivité engagée, ont convenu de poursuivre ce partenariat, sur la base des crédits restants et en prenant en compte les éléments du bilan effectué de part et d'autre. Ce retour d'expériences a ainsi permis d'actualiser certains termes de la convention selon trois objectifs :

- Un objectif de simplification : le regroupement des missions de coordinateur du programme et d'opérateur au sein d'une entité unique, France Volontaires, simplifie les circuits décisionnels et les flux financiers.
- Un objectif d'ouverture des missions : au vu de la diversité des profils des jeunes volontaires et de leurs choix de parcours, il a été convenu d'élargir le champ des possibilités de lieux d'accueil pour l'exercice du service civique à l'international, en ne se limitant pas à Madagascar.
- Un objectif d'adaptation : afin de mieux correspondre aux modalités d'organisation d'emploi du temps, le plus souvent vécues par les jeunes de cette tranche d'âge, il a été convenu d'adapter la durée minimale d'engagement à un semestre et non aux 8 mois visés dans la convention initiale.

Enfin sur un plan budgétaire, les montants figurant dans la présente convention ont été minorés des dépenses déjà engagés par la Ville au titre des deux missions déjà effectuées dans le cadre de la première convention.

Ces ajustements démontrent de la volonté des partenaires à poursuivre dans les conditions les plus optimales pour favoriser la mobilité internationale des jeunes vincennois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des termes du partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates dans le cadre du programme territoires volontaires et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférant.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 48**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L.120-1 à L.120-36 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022 relative au programme territoires volontaires – convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention afin d'actualiser notamment le nombre et la qualité des partenaires, suite aux bilans effectués à l'issue des deux premières missions ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Autorise Madame le Maire à signer avec le groupement d'intérêt public France Volontaires, la convention de partenariat actualisée pour la mise en œuvre des projets des collectivités territoriales dans le cadre du programme territoires volontaires.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à engager les dépenses prévues par la convention et à signer tout document pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 48, à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

=====

Le budget primitif 2023 prévoit des provisions pour subventions aux associations culturelles à hauteur de 51 500 €. Compte-tenu des subventions attribuées par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 avril 2023 pour un total de 37 000 €, le solde restant disponible est de 14 500 €.

Lors de la réunion de la commission « Culture, Tourisme, Relations internationales » du 14 décembre 2023, il a été proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association des Musiques pour Adultes au Conservatoire - AMAC	610 €
Chœur Saint-Louis de Vincennes	480 €
Freedom Music School	200 €
Harmonie municipale	1 000 €
La Compagnie Sandrine Anglade	1 000 €
Les comédiens du château	300 €
Tonalités	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 090 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces propositions de subventions aux associations culturelles.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 49

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 14 décembre 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Attribue une subvention à chacune des associations culturelles suivantes :

Association des Musiques pour Adultes au Conservatoire - AMAC	610 €
Chœur Saint-Louis de Vincennes	480 €
Freedom Music School	200 €
Harmonie municipale	1 000 €
La Compagnie Sandrine Anglade	1 000 €
Les comédiens du château	300 €
Tonalités	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 090 €</b>

ARTICLE II : Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif 2023, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 49, à l'unanimité.**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE ACTION  
DEVELOPPEMENT LOISIR - ESPACE RECREA (SAS),  
DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE "DOME  
DE VINCENNES"**

=====

Conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la Société Action Développement Loisir – Espace Récréa (SAS), concessionnaire de service public pour l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes », a remis son rapport sur l'exécution de la délégation pour l'année 2022.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Ce rapport a été examiné par la Commission consultative des services public locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 transmis par le concessionnaire de service public et relatif à l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes ».

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 50**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et L1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE-22-06-1-49 en date du 29 juin 2022 approuvant le contrat de concession pour l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes » ;

Vu le rapport présenté par la Société Action Développement Loisir – Espace Récréa (SAS), titulaire de la concession de service public pour l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes », pour l'année 2022 ;

Considérant que le titulaire d'un contrat de concession doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services afin de permettre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Après examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2023 ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution de la concession de service public pour l'exploitation du complexe aquatique « Dôme de Vincennes », transmis par la Société Action Développement Loisir – Espace Récréa (SAS) pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU POINT 50, à l'unanimité.**

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU SIPPAREC**

=====

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC) a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

Créé en 1924 au début de l'électrification de la région parisienne, le SIPPAREC est un syndicat mixte ouvert de 119 adhérents, coordonnateur d'un groupement de commandes qui compte à ce jour plus de 500 collectivités et établissements publics pour un total de 52 000 points de livraison et une consommation annuelle de 2,3 TWh pour 1,2 million d'usagers.

Le SIPPAREC a pour mission, pour le compte des collectivités qu'il représente, de contrôler le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par EDF/ENEDIS dans le cadre d'un contrat négocié jusqu'en 2029 en faveur d'investissements dans la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique. A ce titre le SIPPAREC verse des subventions aux adhérents à la compétence Electricité pour des actions en faveur de la transition énergétique : 84 collectivités ont bénéficié, en 2022, de plus de 13 millions d'euros de subventions pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique.

Le SIPPAREC propose par ailleurs aux communes d'être le percepteur, pour leur compte, de la taxe locale sur les consommations d'électricité auprès des fournisseurs d'électricité et prend en charge intégralement les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications) restant à la charge des collectivités.

Pour aider les collectivités à maîtriser leur consommation d'énergie et renforcer la performance énergétique de leurs équipements, le SIPPAREC apporte conseils et solutions pour : optimiser l'éclairage public avec des marchés dédiés et des subventions aux collectivités, réaliser des diagnostics de performance énergétique, valoriser des travaux d'économie d'énergie, par l'obtention de Certificats d'économies d'énergie (CEE). 1,3 million d'euros ont ainsi été reversés aux acteurs publics qui valorisent les travaux en faveur de la transition énergétique (via les CEE) pour un volume de 135 GWh cumac. Le SIPPAREC accompagne également les collectivités dans l'aménagement numérique de leur territoire. Le SIPPAREC a également créé un guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due aux communes.

Pour accompagner au mieux les acteurs publics dans leurs besoins en faveur des transitions énergétique et numérique, le SIPPAREC propose un service d'achats mutualisés au travers d'un guichet unique SIPP'n'CO qui donne accès à 8 bouquets de services et à une offre de marchés clés en main, afin de permettre aux collectivités de simplifier leurs démarches et réduire leurs coûts. Le SIPPAREC propose également un service d'achat groupé d'électricité représentant 300 millions d'euros.

Sur le plan financier, le Syndicat ne dispose d'aucune fiscalité propre. Ses recettes sont constituées par les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des conventions de concession. À ces redevances, il convient d'ajouter diverses recettes de partenariats et de services, les cotisations des adhérents, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, les emprunts contractés pour les travaux d'enfouissement des réseaux, les subventions et les avances des communes et enfin l'excédent de l'exercice précédent.

La commune de Vincennes est adhérente :

- aux compétences :

- électricité,
- réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- éclairage public
- développement des énergies renouvelables.

- aux groupements de commandes :

- électricité et maîtrise de l'énergie,

- service de communications électroniques
  - systèmes d'information géographique et données.
- aux prestations de services :
- contrôle et perception de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom,
  - perception, contrôle et reversement de la Taxe locale d'électricité due par les fournisseurs d'électricité,
  - accès au système d'information géographique,
  - aide des services du personnel du syndicat pour l'analyse des propositions techniques financières qui seront reçues d'ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité et d'une proposition de réponse à ENEDIS lors de l'instruction de demande d'autorisation d'urbanisme.
- à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour les 7 bouquets de service suivants :
- performance énergétique du patrimoine et de l'éclairage public,
  - mobilité propre,
  - téléphonie fixe et mobile,
  - réseaux internet et infrastructures,
  - services numériques de l'aménagement de l'espace urbain (vidéoprotection...),
  - services numériques au citoyen,
  - prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SIPPAREC.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 51**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2006-27 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication concernant la transmission du rapport d'activité du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2022 ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2023 ;

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU POINT 51, à l'unanimité.**

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2022**

=====

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) organise la distribution publique du gaz depuis sa création en 1994 et la distribution publique de l'électricité depuis 2019. La ville de Vincennes a adhéré au Syndicat dès sa création pour la distribution du gaz.

Il a pour mission d'assurer l'accès égal à un service public durable à un prix juste mais aussi de garantir la bonne exécution des contrats de concession en contrôlant les missions de service public, la qualité du produit distribué et la valeur comptable du patrimoine.

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique.

Il fédère 188 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,6 millions d'habitants), dont 66 adhèrent également à la compétence électricité. Par ailleurs, il coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres. Vincennes n'est adhérente que pour la compétence gaz.

À la fin 2022, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 188 collectivités membres du SIGEIF s'élevait à 9 533 km, soit près de 5 % du réseau national. Le réseau est de mieux en mieux sécurisé grâce à l'utilisation systématique du polyéthylène (60%) pour les canalisations. Il a progressé de 4 km en 2022 (9 529 km en 2021). 1 161 061 clients sont desservis par ce réseau, pour 3,2 TWh de gaz acheminés. L'âge moyen des canalisations est de 31,4 ans.

Sur le plan financier, le Syndicat ne dispose d'aucune fiscalité propre. Ses recettes sont constituées par les redevances versées par ENEDIS et GRDF dans le cadre des conventions de concession. À ces redevances, il convient d'ajouter diverses recettes de partenariats et de services, les emprunts contractés pour les travaux d'enfouissement des réseaux, les subventions et les avances des communes et enfin l'excédent de l'exercice précédent. Un détail des recettes et des dépenses 2022 est communiqué dans le rapport.

En 2022, le budget global du Syndicat s'élevait à 65 millions d'euros.

Le SIGEIF et le SIPPAREC pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le dispositif permet aujourd'hui de faire converger les intérêts de plus de 200 collectivités adhérentes. 1 640 GWh cumac ont été déposés et 6,64 millions d'euros ont été reversés aux communes bénéficiaires du dispositif des CEE depuis 2015.

Dans le cadre du groupement de commandes gaz qu'il pilote, le Syndicat procède au renouvellement des marchés tous les trois ans. Durant la période de fourniture (juillet 2019 – juin 2022), les consommations des 500 membres sont évaluées à près de 3 TWh annuels, pour un montant d'environ 150 millions d'euros par an, répartis dans plus de 11 000 sites. Leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz du marché français.

### **Chiffres-clés de Vincennes :**

A Vincennes, la longueur du réseau est de 40 897 ml (40 999 ml en 2021) dont 80 % en Moyenne pression et 68 % en polyéthylène (contre 60 % pour l'ensemble des adhérents). Il alimente 9 335 clients (9 592 clients en 2021 soit - 2.7%) pour une consommation de 179.7 GWh (220.5 GWh en 2021 soit - 18.5%). Il n'y a plus de fonte grise et l'âge moyen du réseau est de 27.2 ans (contre 31.4 ans pour l'ensemble des adhérents)

Le taux d'endommagement aux ouvrages sur le réseau gaz lors de travaux de voirie, tout maîtres d'ouvrages confondus, est de 0,39 (contre 0.48 sur l'ensemble du territoire du SIGEIF).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF).

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 52**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2022;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2023 ;

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU POINT 52, à l'unanimité.**

## **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025**

=====

La Ville de Vincennes est soumise depuis 2002 aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée qui impose aux communes d'atteindre le ratio de 25% (20% dans la loi SRU initiale) de logements locatifs sociaux (LLS) sur leurs territoires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Ville de Vincennes a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Au terme du dernier inventaire de la DRIHL du 1er janvier 2022, la commune dispose de 2987 logements sociaux mis en service (1592 au 1<sup>er</sup> janvier 2002), correspondant à un taux de 12.03%.

La construction de logements sociaux demeure une priorité constante de la Ville mais elle se heurte cependant à plusieurs difficultés, notamment :

- L'absence de foncier disponible,
- La cherté de l'immobilier qui la place au premier rang des villes du Val de Marne et très proche du marché immobilier parisien,
- La densité de population qui la place en deuxième position au niveau national,

Pour autant, les projets identifiés lors de l'élaboration du contrat de mixité contribuent à un objectif de 333 logements sociaux produits pour la période 2023-2025.

Pour atteindre cet objectif, la Ville s'engage à mobiliser tous les leviers permettant de sécuriser et de renforcer la production de logement social afin d'aboutir à sa réalisation en fin de bilan triennal 2023-2025 en veillant à respecter un ratio d'au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilé.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable et sera signé par la Préfecture du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, l'EPT Paris Est Marne & Bois, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Vincennes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de mixité sociale 2023-2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents y afférents.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 53**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 I ; L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu l'article L302-5 et L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) et notamment l'article 55 ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Vincennes et de résorber son déficit ;

Considérant la possibilité offerte par la loi 3DS de conclure un contrat de mixité sociale avec l'Etat, pour la prochaine période triennale, afin de mettre en place tous les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit de logements sociaux ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Vincennes

**ARTICLE II** : Autorise le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion sur le point 53**

**M. O. SESTER** : « Eh bien écoutez, ça va reprendre un peu ce qu'on a dit au point précédent. Déjà, le contrat de mixité sociale, il est très intéressant, parce qu'il a plusieurs informations et des chiffres qui permettent de mieux appréhender la réalité du parc social de Vincennes. Mais bon, ce contrat, c'est quand même pour nous expliquer comment il faut se « hâter lentement ». Parce que d'après

nous, le rythme de construction des logements sociaux, il est quand même bien trop lent et pas à la hauteur des enjeux. Alors j'aimerais rappeler encore une fois qu'atteindre ces 25 % donnés par la Loi SRU, ce n'est pas juste une obligation légale. Il y a de réelles inégalités qui se sont creusées ces dernières années, des difficultés d'accès au logement. De plus en plus de personnes, y compris en emploi, n'arrivent tout simplement pas à se loger. Des étudiants et y compris d'ailleurs des personnels des crèches, des personnels de police municipale. Donc il y a des métiers qui sont en tension et une bonne partie des difficultés est liée justement à cette difficulté de se loger. Donc, je crois que c'est très important de mettre en avant la nécessité d'atteindre les 25 % donnés par la Loi SRU et pas seulement, parce que c'est une loi, mais y compris parce que ça renforce l'attractivité de Vincennes pour ces emplois, par exemple. Alors les chiffres qui sont dans le document sont intéressants, mais les objectifs sont quand même peu ambitieux au regard des enjeux, puisqu'à peine 300 logements sont prévus d'être construits sur la période. Période qui inclut d'ailleurs 2023, avec des probabilités de réalisation pour certains qui me semblent assez faibles. Alors je ne sais pas si ce sont les probabilités qu'ils soient réalisés en 2023 ou 2024, ou simplement la chance que ces logements aillent bien jusqu'au terme de leur construction. Donc, voilà. À notre avis, mais on n'a pas tous les éléments en main, il n'empêche que d'autres communes font mieux, on pourrait avoir des objectifs plus ambitieux. Alors, pour vous donner quand même quelques pistes :

D'abord, on pourrait aller au-delà des 30 % de logements dans les nouvelles opérations. Actuellement, c'est un minimum de 30 %. Pourquoi on ne va pas à 40 % et au-delà ?

Ensuite, il y a un seuil minimum qui est de 20 logements. C'est-à-dire que le pourcentage de logements sociaux s'applique à partir de 20 logements. Pourquoi avoir ce seuil de 20 logements ? On pourrait simplement commencer à zéro. Toute opération doit avoir 30, 40, 50 % de logements sociaux. Ensuite, quand on dit qu'on mobilise le foncier, comme c'est indiqué, certes. Mais il faudrait mobiliser tout le foncier disponible. Là, par exemple, je pense à l'Hôtel de luxe, arrêtons ces projets d'hôtel de luxe, faisons du logement social. Voilà ! C'est du foncier disponible. Il y a un moyen d'aller au-delà de ce qui est proposé. Et puis enfin, agir sur les préemptions. Donc là, c'est un petit peu vague. C'est un levier d'action qui n'est pas très explicite. C'est un petit peu flou. Je pense qu'il y a un moyen d'agir de ce côté-là.

Quelques chiffres en plus, qui ne sont pas dans ce document, mais des chiffres qui nous viennent de l'INSEE.

Donc ça, c'est marqué. Il y a 24 000 résidences principales à Vincennes. Mais il y a aussi 1 200 résidences secondaires. 1 200 ; on est passé de 2 ou 300 dans les années quatre-vingt, à près de 1 200 actuellement. Et il y a 1 675 locaux vacants. Donc je pense qu'il y a sûrement un moyen, dans ces deux dernières catégories d'agir, pour éventuellement combler le déficit de logements sociaux. Voilà. Et puis un dernier point, mais ça, ça a déjà été dit. À quoi sert exactement la Vincem ? Est-ce pour construire du logement social ? À quel moment elle intervient ? Ce n'est pas très clair et on voit mal, même si vous le répétez, c'est le bras armé de la Ville, comment elle peut nous aider vraiment à atteindre cet objectif des 25 % de logements sociaux. Donc je pense qu'on va s'abstenir ».

**M. A. MICHON** : « Je vais répondre, pas sur l'ensemble des points. J'aurais presque envie de citer votre voisine, quand c'est flou, c'est flou. On aimerait faire plus, mais je n'ai pas vu l'ombre d'une suggestion, en fait. C'est-à-dire qu'on est obligés d'être pragmatiques, on regarde effectivement la totalité des DIA. Simplement pour répondre sur la Vincem. S'il n'y avait pas la Vincem, je pense qu'on se serait prononcé sur à peu près 20 % des délibérations ce soir, simplement parce qu'il n'y aurait eu personne pour les porter. Ce sont des opérations très petites, compliquées à porter, et c'est pour ça que la Vincem est très utile ».

**Mme C. LIBERT-ALBANDEL** : « Mme HAUCHEMAILLE et puis je répondrai à la suite ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « Non, non. Quand c'est flou, OK. Moi, justement, il y a quelque chose qui est flou, ce sont les maisons de retraite et les résidences étudiantes. Qu'on fasse des résidences étudiantes, style CROUS, où là, tous les étudiants peuvent y postuler, OK. Mais vous avez quand même des résidences étudiantes à Vincennes, où pour 25 m<sup>2</sup>, on le loue 950 €. Alors si ça, c'est de la résidence étudiante ! Moi, je trouve que là c'est un flou. Parce qu'effectivement, c'est masquer des opérations de... Plus on aura de résidences étudiantes, plus on aura de personnes âgées, si c'est pour avoir des résidences ORPEA, ça aussi c'est un flou. Si c'est pour avoir des résidences étudiantes à 950 €, même en comptant les APL comme vous m'avez dit une fois. Quoique maintenant, avec les étudiants étrangers, on ne sait pas s'ils les auront, les APL. Ça, ce genre d'argument, ça me fout en l'air. Voilà ! Et ça peut être dans les comptes rendus, je n'en ai rien à faire ».

**Mme C. LIBERT-ALBANDEL** : « Alors, comme l'a dit très bien M. MICHON, juste vous rappeler que dans le processus qui est celui qui existe en France jusqu'à présent, vous savez que les Villes peuvent être ou non carencées, en fonction de la façon dont les préfetures et, notamment la préfeture de région, estime la valeur de l'engagement des collectivités sur la construction de logements sociaux. Vous l'avez certainement vu dans la presse, dernièrement, puisque les arrêtés de carence ont été pris il y a quelques jours par la Préfète du Val-de-Marne, sur quelques collectivités. En l'occurrence, il y a 9 communes dans le Val-de-Marne qui sont carencées. Je vous rappelle ce qu'est que la carence : c'est une double sanction ; une sanction financière qui peut aller très loin et qui peut même être modulée selon une estimation faite par les services préfectoraux de l'effort réalisé par les collectivités. Donc on parle là de plusieurs millions d'euros. Et la « deuxième sanction », entre guillemets, c'est la perte par le Maire ou par le territoire, en fonction des situations territoriales, des permis de construire. Il se trouve que depuis plusieurs années, la préfeture du Val-de-Marne, puis la préfeture de région, puisque c'est dans cet ordre-là que ça se passe, voire la commission nationale quand on a eu la chance d'aller y défendre notre cas, ont toujours reconnu, et c'est pour ça que nous n'avons jamais été carencés, que l'effort réalisé par la Ville de Vincennes était extrêmement important au regard des contraintes qui sont les nôtres. Les contraintes, vous les connaissez, mais je me fais toujours un plaisir de vous les rappeler. C'est effectivement l'absence de foncier disponible. C'est la cherté du foncier. Ce sont des petites parcelles qui ne donnent pas la possibilité de réaliser de grosses opérations et qui démultiplient le nombre d'opérations à réaliser et donc qui augmentent le temps. Et le dernier élément, qui est effectivement un élément un peu circonstancié, vincennois, mais qui se révèle être juste maintenant quasiment à chaque opération, c'est le recours systématique des riverains sur ces opérations. Néanmoins, je pense qu'on vous dit depuis plusieurs années que la préfeture reconnaît l'effort qui est fait, parce que, par ailleurs, dans les outils juridiques qui sont à disposition, je pense qu'on a pioché la totalité des outils juridiques dans la palette à disposition des Maires pour faciliter la construction de logements sociaux, y compris en allant faciliter un certain nombre de droits à construire dans notre PLU et dans notre PLUI. D'ailleurs, je remarque avec attention que cet effort a été salué en conseil de territoire par M. BERNIER-GRAVAT sur les questions des parkings et je l'en remercie d'ailleurs. J'entends que ça ne vous satisfait pas, mais au

moins les plus hautes autorités d'État qui, effectivement, ont la compétence de déterminer si oui ou non la collectivité réalise le travail qui lui est demandé, ont jugé depuis des années que l'effort était conséquent. Alors on peut se dire que ça ne va pas assez vite et probablement qu'on partage le constat, qu'effectivement en Île-de-France on a une vraie problématique relative au logement. Je ne voudrais pas que vous ayez en tête de fausses idées et de fausses possibilités. Quand vous me parlez des métiers à tension, il faut savoir aujourd'hui qu'il n'est pas possible pour une collectivité, puisqu'on a tenté, ou dans des conditions extrêmement strictes, d'affecter des logements à des catégories de population. On ne peut pas dire aujourd'hui, « on réserve tel ou tel immeuble à telle ou telle catégorie de population ».

Sauf quand il y a des expérimentations. Et c'est le cas notamment, puisque ça a été évidemment un des points qui a été soulevé par le COVID. Ça a été notamment le cas, et ça a été initié par la Région Ile de France, avec certains bailleurs d'ailleurs, pour pouvoir loger les infirmières. Ça fait plusieurs années que les Maires demandent que cette possibilité soit offerte aux collectivités de flécher les logements sociaux, vers des métiers en tension. Ce n'est pas encore le cas. J'espère que ça va le devenir assez rapidement, parce que je partage avec vous ce constat.

Après, sur les résidences secondaires. Eh bien, vous m'expliquerez comment faire concrètement pour transformer des logements secondaires en logements sociaux. Sur le plan pratique, je vois difficilement comment on peut le faire. Vous avez voté, avec nous d'ailleurs, une disposition particulière de taxation sur les résidences secondaires, précisément pour faire en sorte que ces résidences secondaires soient stabilisées à Vincennes, particulièrement parce qu'on partage ce constat de la crise du logement en Île-de-France. Sur les logements vacants, il y a un certain nombre de mesures qui vont être prises dans les semaines qui viennent et M. MICHON vous expliquera bientôt de quoi il s'agit sur la vacance et sur l'insalubrité. Ça fait partie des pistes sur lesquelles on travaille actuellement.

J'entends votre question sur l'hôtel de luxe, je pense qu'on est sur un point un petit peu anecdotique et peut-être à la marge de la question.

Et enfin, je voudrais aussi redire, parce qu'on le dit à chaque fois et ça fait partie des éléments que vous nous avancez à chaque Conseil Municipal. Vous nous dites, « vous ne construisez pas assez de logements familiaux ». En fait, ces logements familiaux, ce n'est pas la demande aujourd'hui à Vincennes. Donc si on s'oriente vers des résidences étudiantes, vers des T1 et je pense que vous avez fait un peu d'amalgames avec ORPEA, parce qu'on n'est pas, effectivement, sur des résidences sociales, c'est parce que le Préfet nous le demande. Aujourd'hui, la demande de la préfecture, c'est précisément de construire du T1 et pas du T2 ou du T3. Alors bien sûr, on en construit aussi. Mais aujourd'hui la demande, quand elle est clairement explicitée, c'est d'abord de construire du T1, parce que c'est la plus forte proportion de demandes aujourd'hui. Donc vous voyez qu'on essaye de faire vite, avec les moyens qu'on a, avec les contraintes qu'on a, et dans des conditions qui sont parfois..., on est toujours dans de la dentelle, puisque chaque opération et la moyenne de la taille de l'opération c'est, je pense, 10 à 12 logements, et comme le dit très bien M. MICHON, si la Vincem n'existait pas, nous aurions la moitié de nos opérations qui ne sortiraient pas, en nombre. Pas en volume, mais en nombre. Et donc si on se prive de cet outil-là, on passe à côté d'un outil qui est particulièrement intéressant. Parce que, seule la Vincem pourrait accepter des opérations qui sont, pour le coup, complètement déficitaires, dans des conditions de réalisation qui sont particulièrement complexes, notamment parce qu'il faut aller négocier parfois des années avec les propriétaires et faire en sorte que l'opération sorte. J'espère avoir répondu à votre question ».

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Merci. Je profite de cette délibération, parce qu'on signe le contrat de mixité avec plusieurs partenaires. La semaine dernière, chez nos voisins de Saint-Mandé, il y a eu le rapport d'activité de la Métropole et, sauf erreur de ma part, on ne l'a pas eu cette année ni l'année dernière. Donc est-ce qu'il pourrait être prévu ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Ça viendra, je pense, dans les semaines qui viennent. Et je me permets de rajouter aussi que, comme je le dis souvent, et je pense que c'est partagé avec les élus en charge du logement, ici au sein de ce Conseil, si en France on pouvait s'abstenir de penser la question du logement social, uniquement par des questions de la construction, mais si enfin notre gouvernement pouvait penser à la question de la mobilité, peut-être qu'on résoudrait une bonne partie des sujets de logements, en Île-de-France ; cela dit en passant. Mme HAUCHEMAILLE ».

**Mme M. HAUCHEMAILLE** : « C'est un petit détail. Parce que vous dites qu'on réserve des appartements, quand on donne des aides pour les construire. Et donc, de ce fait, Vincennes commence à avoir quand même un bon petit paquet d'appartements. Franchement, je n'ai plus le nombre en tête. Mais l'attribution de ces appartements se fait en commission ou se fait... J'avais déjà posé la question. Là aussi, il y avait eu un flou dans la réponse. Parce que, ce que vous avez fait de très bien, ce n'est pas vous, c'était votre prédécesseur, c'était la transparence pour les places en crèches. Ce serait très bien qu'il y ait la même transparence pour l'attribution des appartements. Voilà. Je résume ce que je voudrais ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Merci pour le compliment. En effet, mon prédécesseur avait fait en sorte que la transparence sur l'attribution des places en crèches soit totale et notamment, qu'il y ait des commissions publiques, exemple qui est repris régulièrement par d'autres collectivités, dès lors qu'elles le peuvent. Sur le logement social, et juste pour répondre à votre question. Il y a effectivement une commission qui se réunit pour pouvoir déterminer quels sont les attributaires de ces logements. Mais pour répondre à la question précédente, on ne peut pas choisir ces candidats en fonction de leurs métiers. Ça, ça n'existe pas dans le droit. Donc c'est pour ça qu'on demande, effectivement, que les choses évoluent. Si on veut flécher ces logements vers des métiers particuliers, eh bien il faudrait qu'on en ait la possibilité réglementaire. Or, aujourd'hui, on ferait de la discrimination en fonction du métier ».

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Oui, oui, je suis conscient du problème. Et d'un autre côté, s'il n'y a pas de logements sociaux disponibles sur la Ville, c'est sûr qu'ils ne les auront jamais. Donc les personnes qui ont un peu de mal à se loger, il faut au moins qu'elles aient l'espoir de pouvoir se loger dans de bonnes conditions à moyen terme, si ce n'est pas directement lié au poste. Mais s'il n'y a vraiment aucune possibilité, même sur le long terme... voilà. Et l'autre aspect, c'est qu'effectivement la Ville n'a pas été carencée par la Préfecture, ça c'est vrai, mais notre commune a quand même été pointée du doigt par la Fondation l'Abbé Pierre,

pour ne pas avoir respecté ses objectifs de rattrapage. Donc nous, ce qu'on relaie aussi ici, c'est le message des associations de solidarité vis-à-vis des mal-logés et on n'est pas les seuls. C'est ça que je veux vous dire. Voilà ! Merci ».

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Simplement pour vous dire, et M. LEBEAU me le rappelle assez justement, que la Fondation Abbé Pierre siège à la Commission Nationale et qu'en l'occurrence, elle s'était prononcée dans le même sens que l'ensemble de la commission, favorablement par rapport à la situation de Vincennes. J'entends votre point, mais ils ont conscience, de manière très pragmatique, de la difficulté que nous avons à faire du logement social et, en l'occurrence, de saluer aussi, parce qu'ils le font aussi quand c'est bien fait, les efforts qui sont réalisés par les collectivités. Après, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de logement social. On vient de voter, là, 19 points relatifs au logement social, un contrat de mixité sociale avec un engagement de quasiment 350 logements sociaux à réaliser en 3 ans. D'ailleurs, c'est le trend qu'on a depuis maintenant 12 ans ; à peu près une centaine de logements chaque année. Et, je peux vous dire, et je tiens à les remercier, que les services font un travail minutieux pour regarder chacune des DIA qui arrive sur mon bureau chaque matin, pour vérifier que nous n'avons pas la possibilité et une opportunité pour vérifier qu'on peut construire ou ne pas construire ou acquérir. Je peux vous dire que dans aucune ville de France, le travail n'est fait de cette façon-là. Et c'est précisément ce dispositif qui fait que la Préfecture de région, la Commission Nationale, a salué le travail fait par la Ville et a salué la capacité de la Ville à construire, malgré l'ensemble des contraintes qui pèsent sur nous. Et c'est la raison pour laquelle, même la Préfète nous a demandé, à Pierre LEBEAU, à Alexis MICHON et à moi-même, d'aller témoigner sur la capacité que développe la Ville à construire du logement, malgré nos contraintes. Donc j'entends vos remarques. Elles sont un peu faciles et je vous demande juste de considérer qu'effectivement, en votant ce soir 19 points sur le logement social, eh bien on fait un effort, on fait un effort conséquent ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 53**, à la majorité 6 abstention(s) :  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM.  
RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

## - VŒUX

▷ **Madame le Maire met aux voix** la notion « d'objet d'intérêt local » du vœu **présenté par M. SESTER conseiller municipal de la liste « Vincennes Respire », relatif au maintien de l'établissement public de soins psychiatriques des hôpitaux de Saint-Maurice**, confirmée à l'unanimité.

▷ **REJETTE**, à la majorité, (9 voix pour : Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme BALAGNA-RANIN, Mme GALL, M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL), M. POLITZER – 34 voix contre : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), Mme POLLARD, M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT), **le vœu proposé par la liste « Vincennes Respire ».**



**Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi 13 mars 2024.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures**

**Le Président,**

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**



**Le Secrétaire,**

**Giulietta RANIERI**

## - QUESTIONS ORALES



VINCENNES +

Madame le maire,  
Chers collègues,

Il y a un an, la ville de Vincennes a lancé une offre de cadenas partagés appelée Sharelock.  
Un an après, il nous semble utile de partager quelques constats d'usage.

L'offre Sharelock à Vincennes c'est :

- 45 cadenas répartis sur 15 stations
- 85 utilisateurs sur toute l'année l'année dont 20% de Vincennois
- Qui utilisent ces cadenas à plus de 70% pour un usage travail Moins de 500 sessions d'utilisation soit en moyenne moins de 6 utilisation sur l'année
- 2 stations n'ayant pas encore été utilisées (13%) ou encore 9 cadenas n'ayant pas encore servis (19%)

Face a ces chiffres, 3 constats :

- Sans grande surprise, l'usage est en grande partie situé à la station Auber
- Sur cette zone en particulier, la zone spécifiquement réservée aux abonnés sharelock, bien que la plus utilisée présente régulièrement des emplacements vides quand les autres cyclistes peinent à trouver des emplacements pour se garer.
- Des pylônes au lieu d'arceaux ont été utilisés pour sécuriser les cadenas sur ces zones "sharelock" utilisant un espace qui pourrait être utilisé pour sécuriser d'autres vélos.

Aussi, fort de ces constats, et dans l'attente d'une plus grande adoption du service ou de la sécurisation d'espaces supplémentaires par la ville pour installer de nouveaux emplacements, ne pourrions nous pas revoir cet espace pour rationaliser le nombre d'emplacements dédiées et permettre un usage mixte cyclistes abonnés et cyclistes non abonnés ?

Merci

Réponse de Monsieur Robin Louvigné, Adjoint au Maire, à la question du groupe « Vincennes+ », posée par Florence Gall, concernant le réseau de cadenas partagés « Sharelock »

Chère collègue,

Alors que la pratique du vélo connaît un essor croissant en milieu urbain, et par ce que nous pensons que les mobilités douces ont toute leur place en ville, Vincennes a adopté un Plan vélo pour la période 2022-2028 ayant vocation à garantir un partage optimal de l'espace public entre les différents modes de déplacement en ville.

Proposer une solution simple de stationnement sécurisée sur l'espace public fait donc partie des engagements que nous avons alors pris. En effet, inciter à l'usage du vélo, c'est savoir traiter les principaux freins à son utilisation, je pense, notamment au stationnement et/ ou à la crainte du vol.

C'est pourquoi la ville de Vincennes a décidé, dès octobre 2022, de déployer des cadenas sécurisés pour accrocher son vélo, sur son territoire, en partenariat avec l'entreprise « sharelock ».

Première ville du Val-de-Marne à prendre une telle position pour assurer une offre de cadenas sécurisés à ses concitoyens, je partage votre souhait, chère collègue, un an après, de faire le bilan de ce déploiement.

Le réseau Sharelock vincennois en quelques chiffres, je me permets de le rappeler et de le préciser, c'est : 15 stations de cadenas sécurisés, avec un total de 48 cadenas proposés au public, 85 abonnés à ce jour avec un résultat intéressant de 0 vélos volés !

C'est aussi un constat, effectué par la société Sharelock elle-même avec les données d'utilisation dont elle dispose sur la précédente année : qu'il y a un usage concentré en cœur de la ville.

En effet, c'est à la Gare de Vincennes que l'usage est le plus prononcé, ce qui s'explique par le fait que la Gare RER est prise chaque jour par nombre de Vincennois allant au travail.

J'entends votre remarque concernant les cadenas installés sur des arceaux simples, et non des potelets, et qui mènent à un usage parfois dévoyé.

Je tiens cependant à contrebalancer votre analyse en précisant que les cadenas installés dans le reste de la ville sur des arceaux simples sont régulièrement utilisés par des vélos non utilisateurs du service Sharelock. Ainsi, parfois, les usagers Sharelock ne peuvent s'y accrocher.

Face à ce constat, nous avons prévu de réfléchir avec l'entreprise Sharelock à un déploiement plus adapté, plus en adéquation avec les besoins des Vincennois.

C'est le principe même d'une expérimentation, et ce qui fait par ailleurs la réussite de nombre de nos politiques publiques.

À Vincennes, nous n'avons pas peur d'être les premiers à tester un dispositif. Si l'innovation remet en question ce qui existe déjà, l'expérimentation induit, pour sa part, d'accepter l'idée du changement pourvu qu'elle vise un point essentiel : celui de répondre aux aspirations des habitants.

C'est fort de cette volonté qu'est née ce partenariat avec la start up « sharelock ».

Cela a par exemple parfaitement fonctionné pour les places enherbées, pour nombre de nos aménagements urbains, je suis certain que cela fonctionnera pour le stationnement « vélo sécurisé » sur un temps long et avec le renfort d'une communication ciblée.

Enfin, c'est dans cette même logique de s'adapter au besoin de nos concitoyens, et à l'essor croissant de la pratique du vélo, que notre majorité souhaite continuer à encourager, que nous avons travaillé à proposer davantage de stationnements vélo sur le territoire Vincennois.

Une étape forte sera notamment le déploiement, en partenariat avec la RATP, d'un parking à vélos, permettant de passer les 270 places existantes aux abords de la gare aujourd'hui, à 316 supplémentaires.

Dans le détail, cela se traduira par l'ajout sur dalle de 212 places en consigne (sous abris sécurisés) et 56 places sous abris en libre-service, et Avenue Aubert par l'ajout de 48 places non abritées.

Ainsi l'offre totale de stationnement vélos à Vincennes sera d'ici quelques mois d'environ 1 500 places.

Un beau témoignage de l'engagement continu, de la majorité municipale en faveur d'une plus grande pratique du vélo dans notre Ville.

Je vous remercie.



**Conseil municipal du 19 décembre 2023**  
**Question orale posée par Quentin Bernier-Gravat**  
**pour la liste «Vincennes Respire »**  
**concernant l'action municipale en faveur de la place de l'animal en ville**

Madame la Maire, cher·es collègues,

*Lors de ce conseil municipal nous serons amenés à prendre acte d'une nouvelle délégation à l'animal en ville, nous nous en félicitons et aurions même souhaité qu'une telle délégation existe dès 2020.*

***Nous souhaiterions à cette occasion, Madame la Maire, connaître les différentes actions mises en place en faveur de l'animal en ville depuis 2020, ainsi que celles qui seront engagées ces prochaines années? Aussi bien sur les politiques en faveur des animaux de compagnie que dans la prise en compte de la faune sauvage, élément central de la biodiversité, notamment dans vos projets d'aménagement.***

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Mathieu Beaufrère, Adjoint au Maire, à la question du groupe « Vincennes Respire » posée par Quentin Bernier-Gravat concernant l'action municipale en faveur de la place de l'animal en ville

Cher collègue,

*Comme vous le soulignez très justement, le présent conseil municipal nous amène à prendre acte d'une nouvelle délégation à l'animal en ville, et nous pouvons nous en féliciter.*

*En effet, cette nouvelle délégation viendra cimenter les missions suivantes :*

- La veille au respect et au bien-être animal
- La gestion et la modulation de l'accroissement de certaines espèces animales
- La contribution à la protection et la sauvegarde de la faune et plus généralement de la biodiversité en milieu urbain
- La lutte contre le trafic, la maltraitance et l'abandon d'animaux
- La sensibilisation des propriétaires d'animaux aux bonnes pratiques de vie en collectivité, au respect du voisinage et de la propreté en ville.
- Et le suivi de la réglementation des espèces invasives et non réglementaires non admises en France.

Autant de sujets, que notre majorité municipale juge primordiaux, et d'actions qu'elle souhaite continuer à défendre. Je tiens à le rappeler, car les mesures en faveur de l'animal en ville à Vincennes n'ont pas attendu d'avoir une délégation pour faire partie de l'agenda de la majorité municipale.

Le programme 2020 - 2026 de notre majorité venait ainsi rappeler l'engagement de notre équipe pour préserver l'avenir et poursuivre la transition écologique, notamment en visant à « Favoriser la biodiversité et sensibiliser à la présence de la faune sauvage et à la place de l'Animal en Ville ». Engagement que vous retrouvez dans le Pacte Eco-Citoyen, action n°3 « sensibiliser à la place de la nature en ville, et au respect du bien-être animal ».

En effet, intimement persuadés que notre proximité avec le bois de Vincennes nous oblige à prendre pleinement conscience que nous ne sommes pas les seuls à vivre en ville, mais partageons celle-ci avec plein d'autres espèces, nous nous sommes saisis du sujet dès ses débuts.

C'est d'ailleurs, dès 2017, pour suivre l'évolution de la place des animaux en ville et

dans le cadre de l'Agenda 21 mis en place par la ville qu'un diagnostic écologique permettant de dresser un atlas de la biodiversité a été demandé par la Ville.

La majorité municipale a ainsi souhaité réunir en détail les informations, données précises, sur les animaux sauvages, et la biodiversité de Vincennes. Le résultat était plutôt honorable, puisque 144 espèces végétales, 33 espèces d'oiseaux dont quatre remarquables, 10 espèces d'insectes et quelques mammifères ont été recensés comme vivant sur notre territoire de 2 km<sup>2</sup>.

Fort de cette diversité, et soucieux de vouloir continuer à la recenser pour mieux la connaître et la protéger, le Maire a souhaité que nous candidations à un appel à projets de la Métropole du grand Paris, afin de mettre à jour, et compléter cet ATLAS, dès le début de l'année 2024.

Par ailleurs, et par ce que nous sommes nombreux à apprécier leur compagnie – de nombreux vincennois ayant un animal en ville – la majorité municipale a, dès 2018, souhaité sortir un Guide de l'animal en Ville.

Conçu pour aider les Vincennois à mieux vivre avec leurs animaux à Vincennes, ce guide pratique vise à sensibiliser, renseigner, et rappeler, qu'un animal est un être vivant qui doit vivre en harmonie avec son environnement. Cela entend d'être respectueux des animaux, de même qu'eux doivent l'être, par la personne de leur propriétaire qui en ont la responsabilité.

Autant d'actions mises en place en faveur de l'animal en ville, depuis de nombreuses années, et que je vous invite cher collègue à découvrir en détail en prenant connaissance des documents précités.

Comme votre question en témoigne, malgré ce travail de la municipalité, certains méconnaissent le sujet. C'est pourquoi Madame le Maire a souhaité renforcer l'action municipale sur la place de l'animal en ville en lui attribuant une délégation. Laquelle a été confiée aux mains compétentes de notre nouvelle collègue Martine Darnault.

Preuve, s'il en fallait encore une, que la ville de Vincennes a œuvré, œuvre, et continuera d'œuvrer pour ce sujet transversal, présent dans nombre de nos politiques publiques, qu'est l'animal en ville.

*Je vous remercie.*



**Conseil municipal du 19 décembre 2023  
Question orale posée par Annick Lecalvez  
pour la liste «Vincennes Respire »  
concernant l'ouverture du gymnase de la Jarry.**

Madame la Maire, cher·es collègues,

*Nous avons appris lors du dernier comité consultatif des sports de jeudi dernier que le nouveau gymnase de la Jarry n'ouvrirait pas avant juin 2024.*

*Outre la problématique d'une éventuelle pollution à laquelle nous sommes bien sûr sensible, le report de l'ouverture est également due à des retards de travaux.*

*Quelle qu'en soit la raison, le constat est là, le gymnase ne sera pas opérationnel avant septembre 2024.*

*Or ce nouveau gymnase devait accueillir des équipes étrangères de badminton et de tennis de table (de mémoire) dans le cadre des JOP pour leur servir de lieux d'entraînement. C'était d'ailleurs une fierté pour la ville labellisée « Terre de Jeux» de pouvoir être référencée ainsi.*

***Qu'en sera-t-il au final, la ville de Vincennes a-t-elle prévu un plan B ou bien l'accueil de ces équipes ne se fera-t-il pas dans notre ville ?***

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à la question orale de Madame Annick LE CALVEZ, Conseillère municipale de la liste « VINCENNES RESPIRE »

Chère Collègue,

En effet, comme évoqué par Madame le Maire à l'occasion du récent Comité consultatif des sports, le centre sportif, actuellement en construction rue Angélique-Defrance, devrait ouvrir ses portes avant la fin de l'été prochain en raison d'un retard dans l'exécution des travaux, mais également en raison des études complémentaires engagées à la demande des services de l'Etat sur la parcelle, études concernant la surveillance des sols notamment.

Cet équipement est évidemment très attendu à la fois parce qu'il répond aux besoins de deux types de publics, les scolaires, c'est d'ailleurs la vocation première de ce gymnase dont la construction est liée originellement à celui du futur lycée et les associations sportives évidemment.

Toutefois, et vous avez raison de le rappeler, à l'occasion des futurs jeux olympiques et paralympiques, nous avons obtenu pour ce futur équipement sportif la qualification de « centre de préparation aux jeux - CPJ ». Une qualification qu'il convient de ne pas confondre avec le label « Terre de Jeux » qui, lui, est attribué aux communes comme la nôtre qui témoignent d'un engagement constant sur la question du sport pour tous, engagement qui se décline au quotidien dans notre ville par le soutien aux activités des clubs, aux investissements conséquents pour nos équipements sportifs et à leur entretien, à la création de nombreuses animations destinées au grand public, mais aussi par le développement d'un axe sport-santé qui à Vincennes se caractérise par l'ouverture récente de la Maison Sport-Santé.

La qualification de « centre de préparation aux jeux » à laquelle vous faite référence a été obtenue sur la base d'un cahier des charges très précis auquel le futur équipement sportif doit répondre pour permettre l'entraînement au niveau olympique, avec des exigences maximales en termes de conditions de pratiques. Nous avons préalablement intégré ces exigences dans le cahier des charges du futur centre sportif pour la pratique du badminton et du tennis de table et avons obtenu l'agrément pour ces deux disciplines olympiques après expertise de notre dossier par les Fédérations concernées et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques. Nos autres équipements sportifs plus anciens ne répondent pas, quant à eux, à ces exigences (hauteur de plafond, niveau d'éclairage bien spécifiques...etc.) et l'agrément n'est de toute manière pas transférable.

Il revenait ensuite aux communes désireuses d'accueillir une délégation dans ces « centre de préparation aux jeux » d'engager leurs propres démarches auprès des ambassades ou des fédérations. C'est ce que nous avons initié il y a quelques mois. Malheureusement nous avons dû nous désengager en raison du retard sans entacher nos relations avec les délégations étrangères concernées. A cette date de nombreuses communes avec des

équipements bénéficiant de la qualification de CPJ n'ont pas encore trouvé de délégation, d'autres n'en auront pas forcément d'ailleurs. Vous comprenez dès lors que la Ville n'a nullement besoin de plan B.

Alors que le Val-de-Marne va être le parent pauvre de ces Jeux puisque l'exécutif de gauche du Département s'était opposé à l'époque à l'accueil d'épreuves, Vincennes aura toutefois beaucoup de plaisir et de fierté à accueillir plusieurs événements sur son territoire. Pour mémoire, la flamme Olympique traversera notre ville le dimanche 21 juillet. C'est une première satisfaction et nous sommes ravis que le Département ait entendu notre souhait. Le deuxième rendez-vous que nous aurons est bien évidemment le 27 juillet avec les épreuves du contre-la-montre cycliste féminin et masculin qui emprunteront les rues de notre commune. Nous travaillons depuis plusieurs mois avec le COJO sur cet événement qui mettra en lumière les rues de notre ville. Et enfin, vous le savez déjà, et c'est le plus gros dossier de cette quinzaine Olympique pour nous, Vincennes animera, à la demande des services de l'Etat, une zone de célébration dans l'enceinte de notre Château de Vincennes.

A cet engagement estival, Vincennes va vibrer au rythme du sport durant toute l'année mais je laisserai le soin à Madame le Maire de vous présenter ce programme riche en événements à l'occasion de la cérémonie des Vœux.

Je vous remercie.

## - VŒUX



**Conseil municipal du 19 décembre 2023**

**Vœu proposé par la liste «Vincennes Respire »,**

**relatif au maintien de l'établissement public de soins psychiatriques des hôpitaux de Saint-Maurice**

Considérant le projet immobilier porté par la direction de l'ARS de louer par un bail emphytéotique de 50 ans près de la moitié des hôpitaux de Saint-Maurice, (25 000m<sup>2</sup>), à un tarif particulièrement avantageux à des promoteurs immobiliers privés, et en même temps la construction d'un nouveau bâtiment hospitalier sur un terrain boisé et classé, entraînant une concentration des soins sur des espaces bien plus petits ;

Considérant que les locaux actuels, pourtant classés au patrimoine national, n'ont pas bénéficié des moyens nécessaires à une réhabilitation de qualité, malgré les alertes répétées des soignant·es et usager·es, rendant le lieu dans un état de vétusté indigne à l'exercice des professions médicales et à l'accueil de patient·es ;

Considérant que le commissaire enquêteur en charge du dossier a rendu un avis défavorable sur le projet le 4 août 2023 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai au 1er juillet 2023 ;

Considérant le risque, lié à ce projet, de suppression de plus de 240 emplois d'agent·es hospitaliers en quatorze ans, soit 8 % des effectifs des hôpitaux de Saint-Maurice ;

Considérant que, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une personne sur quatre sera touchée par des troubles psychiques au cours de sa vie ;

Considérant qu'entre 1970 et 2018, le nombre de lits d'hospitalisation à temps plein en psychiatrie a chuté de 60% en France selon l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) ;

Considérant les vagues de fermetures de lits imposées ces dernières années, diminuant la capacité d'accueil de nombreux établissements de la région et cela malgré la dégradation de la santé mentale causée notamment par la crise « Covid » ;

Considérant l'impact écologique de ce projet, en contradiction avec les principes environnementaux avancés dans les PLUi et PADDi Paris Est Marne et Bois ;

Considérant l'impact environnemental négatif de la construction du nouveau bâtiment, entraînant l'artificialisation d'un vaste espace naturel avec l'abattage de nombreux arbres centenaires ;

Considérant l'attachement des élu·es du Conseil municipal de Vincennes à la qualité des soins, dans l'hôpital public en particulier, accessible à toutes et tous ;

Sur proposition des élu·es du groupe Vincennes Respire, le Conseil municipal émet le vœu que la Ville de Vincennes interpelle l'Agence régionale de santé au sujet :

- des menaces que représente le projet immobilier porté par l'ARS avec la Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice et la Mairie de Saint-Maurice, menaces sur la qualité des soins et des conditions de travail, ainsi que sur l'environnement ;
- de la nécessité de mener un projet de financement pour la rénovation de l'ensemble des locaux, en lien avec les personnels de santé et au bénéfice des patient·es.